

GROUPE TMX LIMITÉE

Table des matières

Exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

Note	Page	Note	Page
Rapport des auditeurs indépendants	2	Autres actifs et passifs	
États financiers		14 Trésorerie et équivalents de trésorerie, trésorerie et équivalents de trésorerie soumis à des restrictions et titres négociables	42
Bilans consolidés	4	15 Clients et autres débiteurs	43
États consolidés du résultat net	5	16 Goodwill et immobilisations incorporelles	44
États consolidés du résultat global	6	17 Participations dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	48
États consolidés des variations des capitaux propres	7	18 Fournisseurs et autres créditeurs	49
Tableaux consolidés des flux de trésorerie	9	19 Produits différés	50
Notes afférentes aux états financiers consolidés		20 Provisions et éventualités	50
1 Information générale	10	21 Engagements et obligations liées à des contrats de location	52
2 Base d'établissement	10	22 Autres actifs et autres passifs	54
Performance de l'exercice		Autres informations à fournir	
3 Informations sectorielles	15	23 Paiements fondés sur des actions	55
4 Charges liées au recentrage stratégique	17	24 Avantages futurs du personnel	57
5 Changements relatifs aux participations ne donnant pas le contrôle dans BOX	17	25 Capital social	61
6 Produits financiers et charges financières	18	26 Dividendes	62
7 Bénéfice (perte) par action	18	27 Relations et transactions avec des parties liées	62
8 Impôt sur le résultat	19	28 Changements futurs aux méthodes comptables	63
Gestion du risque			
9 Soldes avec les membres compensateurs, les adhérents et les parties contractantes	22		
10 Gestion des risques financiers	27		
11 Dette et facilités de crédit et de trésorerie	33		
12 Maintien du capital	38		
13 Instruments financiers	39		



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés
Bay Adelaide Centre
333, rue Bay Bureau 4600
Toronto (Ontario) M5H 2S5

Téléphone 416-777-8500
Télécopieur 416-777-8818
Internet www.kpmg.ca

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux actionnaires de Groupe TMX Limitée

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Groupe TMX Limitée (la « société »), qui comprennent les bilans consolidés aux 31 décembre 2016 et 2015, les états consolidés du résultat net, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de la société portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de Groupe TMX Limitée aux 31 décembre 2016 et 2015, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board.

KPMG s.r.l. / SENCRL

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Le 13 février 2017
Toronto, Canada

GRUPE TMX LIMITÉE

Bilans consolidés

(en millions de dollars canadiens)

	Note	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	240,6 \$	154,1 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie soumis à des restrictions	14	66,0	75,4
Titres négociables	14	61,8	71,2
Clients et autres débiteurs	15	84,9	79,3
Montant à recevoir aux termes des contrats de produits énergétiques	9	781,3	418,4
Juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	9	122,8	81,2
Soldes avec les membres compensateurs et les adhérents	9	16 315,5	11 551,2
Autres actifs courants	22	16,2	18,8
		17 689,1	12 449,6
Actifs non courants			
Juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	9	27,4	18,3
Goodwill et immobilisations incorporelles	16	4 319,8	4 399,7
Autres actifs non courants	22	128,3	118,7
Actifs d'impôt différé	8	36,8	31,1
Total des actifs		22 201,4 \$	17 017,4 \$
Passifs et capitaux propres			
Passifs courants			
Fournisseurs et autres créditeurs	18	77,5 \$	80,2 \$
Retenues d'impôt des adhérents	14	66,0	75,4
Montant à payer aux termes des contrats de produits énergétiques	9	781,3	418,4
Juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	9	122,8	81,2
Soldes avec les membres compensateurs et les adhérents	9	16 315,5	11 551,2
Dette	11	309,9	424,0
Prélèvement sur les facilités de crédit et de trésorerie	11	4,6	0,2
Autres passifs courants	22	56,0	32,5
		17 733,6	12 663,1
Passifs non courants			
Juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	9	27,4	18,3
Dette	11	648,7	648,2
Autres passifs non courants	22	58,0	42,7
Passifs d'impôt différé	8	813,0	826,8
Total des passifs		19 280,7	14 199,1
Capitaux propres			
Capital social	25	2 896,4	2 861,7
Surplus d'apport	23	10,3	11,0
Déficit		(5,3)	(106,6)
Cumul des autres éléments du résultat global		19,3	21,9
Total des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la société		2 920,7	2 788,0
Participations ne donnant pas le contrôle	5	—	30,3
Total des capitaux propres		2 920,7	2 818,3
Engagements et passifs éventuels	20 et 21		
Total des passifs et des capitaux propres		22 201,4 \$	17 017,4 \$

Se reporter aux notes complémentaires qui font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Approuvés au nom du conseil d'administration le 13 février 2017 :

_____/s/ Charles Winograd_____, président _____/s/ William Linton_____, administrateur

GRUPE TMX LIMITÉE

États consolidés du résultat net

(en millions de dollars canadiens,
sauf les montants par action)

	Note	Pour les exercices clos les 31 décembre	
		2016	2015
Produits	3	742,0 \$	717,0 \$
Intérêts liés aux opérations de pension sur titres			
Produits d'intérêts		61,7	46,2
Charges d'intérêts		(61,7)	(46,2)
Intérêts liés aux opérations de pension sur titres, montant net		—	—
Total des produits		742,0	717,0
Rémunération et avantages		204,4	219,2
Systèmes d'information et de négociation		74,2	77,2
Frais de vente et charges générales et administratives		82,9	84,2
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		61,2	69,0
Total des charges d'exploitation avant les charges liées au recentrage stratégique		422,7	449,6
Bénéfice d'exploitation avant les charges liées au recentrage stratégique		319,3	267,4
Charges liées au recentrage stratégique	4	21,0	22,7
Bénéfice d'exploitation		298,3	244,7
Bénéfice net des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	17	2,4	2,8
Charges de dépréciation	16	(8,9)	(221,7)
Autres produits		0,6	—
Produits financiers (charges financières)			
Produits financiers	6	2,2	2,9
Charges financières	6	(33,1)	(40,2)
Charges financières nettes		(30,9)	(37,3)
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat		261,5	(11,5)
Charge d'impôt sur le résultat	8	65,8	57,0
Bénéfice net (perte nette)		195,7 \$	(68,5) \$
Bénéfice net (perte nette) attribuable			
Aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la société		196,4 \$	(52,3) \$
Aux participations ne donnant pas le contrôle	5	(0,7)	(16,2)
		195,7 \$	(68,5) \$
Bénéfice (perte) par action (attribuable aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la société)	7		
De base		3,60 \$	(0,96) \$
Dilué(e)		3,58 \$	(0,96) \$

Se reporter aux notes complémentaires qui font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GRUPE TMX LIMITÉE

États consolidés du résultat global

(en millions de dollars canadiens)

	Note	Pour les exercices clos les 31 décembre	
		2016	2015
Bénéfice net (perte nette)		195,7 \$	(68,5) \$
Autres éléments du résultat global			
Éléments qui ne seront pas reclassés aux états consolidés du résultat net (Pertes) gains actuariels au titre des régimes de retraite à prestations définies et autres régimes d'avantages complémentaires de retraite (après l'économie d'impôt de 0,3 \$; charge d'impôt de 1,0 \$ en 2015)	24	(0,7)	2,6
Total des éléments qui ne seront pas reclassés aux états consolidés du résultat net		(0,7)	2,6
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement aux états consolidés du résultat net (Pertes latentes) profits latents sur la conversion des états financiers des établissements à l'étranger		(5,6)	19,6
Variation de la juste valeur de la partie efficace des swaps de taux d'intérêt désignés comme couvertures de flux de trésorerie (économie d'impôt de 0,6 \$ en 2015)	11	—	(1,3)
Reclassement dans le bénéfice net des pertes sur les swaps de taux d'intérêt (charge d'impôt de 0,4 \$; charge d'impôt de 0,4 \$ en 2015)	11	1,1	1,0
Total des éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement aux états consolidés du résultat net		(4,5)	19,3
Résultat global total		190,5 \$	(46,6) \$
Résultat global total attribuable			
Aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la société		193,1 \$	(37,1) \$
Aux participations ne donnant pas le contrôle		(2,6)	(9,5)
		190,5 \$	(46,6) \$

Se reporter aux notes complémentaires qui font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GRUPE TMX LIMITÉE

États consolidés des variations des capitaux propres

(en millions de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

	Note	Attribuables aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la société				Total attribuable aux détenteurs d'instruments de capitaux propres	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
		Capital social	Surplus d'apport	Cumul des autres éléments du résultat global	Résultats non distribués (déficit)			
Solde au 1^{er} janvier 2016		2 861,7 \$	11,0 \$	21,9 \$	(106,6) \$	2 788,0 \$	30,3 \$	2 818,3 \$
Bénéfice net (perte nette)		—	—	—	196,4	196,4	(0,7)	195,7
Autres éléments du résultat global								
Écarts de conversion		—	—	(3,7)	—	(3,7)	(1,9)	(5,6)
Variation nette des swaps de taux d'intérêt désignés comme couvertures de flux de trésorerie, après l'impôt	11	—	—	1,1	—	1,1	—	1,1
Pertes actuarielles au titre des régimes de retraite à prestations définies et autres régimes d'avantages complémentaires de retraite, après l'impôt	24	—	—	—	(0,7)	(0,7)	—	(0,7)
Résultat global total		—	—	(2,6)	195,7	193,1	(2,6)	190,5
Dividendes aux détenteurs d'instruments de capitaux propres	26	—	—	—	(90,2)	(90,2)	—	(90,2)
Dividende aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle		—	—	—	—	—	(3,4)	(3,4)
Changements relatifs aux participations ne donnant pas le contrôle dans BOX Holdings	5	—	—	—	(4,2)	(4,2)	(24,3)	(28,5)
Produit de l'exercice d'options sur actions		31,6	—	—	—	31,6	—	31,6
Coût des options sur actions exercées		3,1	(3,1)	—	—	—	—	—
Coût du régime d'options sur actions	23	—	2,4	—	—	2,4	—	2,4
Solde au 31 décembre 2016		2 896,4 \$	10,3 \$	19,3 \$	(5,3) \$	2 918,7 \$	— \$	2 918,7 \$

Se reporter aux notes complémentaires qui font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GRUPE TMX LIMITÉE

États consolidés des variations des capitaux propres

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

	Attribuables aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la société					Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
	Capital social	Surplus d'apport	Cumul des autres éléments du résultat global	Résultats non distribués (déficit)	Total attribuable aux détenteurs d'instruments de capitaux propres		
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	2 858,3 \$	7,2 \$	9,3 \$	34,0 \$	2 908,8 \$	37,1 \$	2 945,9 \$
Perte nette	—	—	—	(52,3)	(52,3)	(16,2)	(68,5)
Autres éléments du résultat global							
Écarts de conversion	—	—	12,9	—	12,9	6,7	19,6
Variation nette des swaps de taux d'intérêt désignés comme couvertures de flux de trésorerie, après l'impôt	—	—	(0,3)	—	(0,3)	—	(0,3)
Pertes actuarielles au titre des régimes de retraite à prestations définies et autres régimes d'avantages complémentaires de retraite, après l'impôt	—	—	—	2,6	2,6	—	2,6
Résultat global total	—	—	12,6	(49,7)	(37,1)	(9,5)	(46,6)
Dividendes aux détenteurs d'instruments de capitaux propres	—	—	—	(87,0)	(87,0)	—	(87,0)
Dividende aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	(1,3)	(1,3)
Changements relatifs aux participations ne donnant pas le contrôle dans BOX Holdings	—	1,3	—	(3,9)	(2,6)	4,0	1,4
Produit de l'exercice d'options sur actions	3,2	—	—	—	3,2	—	3,2
Coût des options sur actions exercées	0,2	(0,2)	—	—	—	—	—
Coût du régime d'options sur actions	—	2,7	—	—	2,7	—	2,7
Solde au 31 décembre 2015	2 861,7 \$	11,0 \$	21,9 \$	(106,6) \$	2 788,0 \$	30,3 \$	2 818,3 \$

Se reporter aux notes complémentaires qui font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GRUPE TMX LIMITÉE

Tableaux consolidés des flux de trésorerie

(en millions de dollars canadiens)

Pour les exercices clos les 31 décembre

	Note	2016	2015
Entrées (sorties) de trésorerie liées aux activités d'exploitation			
Bénéfice (perte) avant l'impôt sur le résultat		261,5 \$	(11,5) \$
Ajustements pour déterminer les flux de trésorerie nets			
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		61,2	69,0
Charges de dépréciation et radiations	16	10,7	221,7
Autres produits		(0,6)	—
Charges financières nettes	6	30,9	37,3
Bénéfice net des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	17	(2,4)	(2,8)
Coût du régime d'options sur actions	23	2,4	2,7
Charges au titre des prestations définies	24	3,7	3,5
Pertes (profits) de change latents		0,3	(2,4)
Clients et autres débiteurs, et charges payées d'avance		(9,5)	12,2
Fournisseurs et autres créditeurs		1,5	3,4
Provisions		14,0	(1,8)
Produits différés		7,7	0,4
Autres actifs et passifs		7,2	0,6
Montant en trésorerie payé au titre des prestations définies	24	(5,2)	(2,0)
Impôt sur le résultat payé		(69,0)	(80,0)
		314,4	250,3
Entrées (sorties) de trésorerie liées aux activités de financement			
Intérêts payés		(31,8)	(33,7)
Règlement net des instruments dérivés	11	(1,1)	(0,6)
Réduction des obligations au titre des contrats de location-financement	21	(1,0)	(2,0)
Produit de l'exercice d'options sur actions	23	31,6	3,2
Dividendes versés aux détenteurs d'instruments de capitaux propres	26	(90,2)	(87,0)
Dividende versé aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle		(3,4)	(1,3)
Rachat de parts par BOX Holdings à des fins d'annulation		—	(3,8)
Frais de refinancement de la facilité de crédit		(1,0)	—
Remboursement sur les obligations non garanties	11	(350,0)	—
Variation nette du papier commercial	11	235,2	(164,9)
Prélèvement sur les facilités de crédit et de trésorerie, montant net	11	4,4	(2,0)
		(207,3)	(292,1)
Entrées (sorties) de trésorerie liées aux activités d'investissement			
Intérêts reçus		2,2	2,3
Dividendes reçus		1,6	6,5
Ajouts aux locaux, au matériel et aux immobilisations incorporelles, déduction faite des subventions		(13,5)	(23,7)
Diminution de la trésorerie découlant de la perte du contrôle de BOX Holdings	5	(17,6)	—
Autres activités d'investissement		(0,4)	3,2
Titres négociables		9,4	(11,3)
		(18,3)	(23,0)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie			
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période		154,1	214,0
(Pertes) profit de change latents sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus en monnaie étrangère		(2,3)	4,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période		240,6 \$	154,1 \$

Se reporter aux notes complémentaires qui font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GRUPE TMX LIMITÉE

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(en millions de dollars canadiens, sauf les données par action)

NOTE 1 - INFORMATION GÉNÉRALE

Groupe TMX Limitée est une société domiciliée au Canada et constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Son bureau principal est situé dans The Exchange Tower au 130 King Street West, à Toronto (Ontario), au Canada.

Groupe TMX Limitée contrôle, directement ou indirectement, un certain nombre d'entités qui exploitent des bourses, des marchés et des chambres de compensation essentiellement pour des marchés financiers au Canada et offrent des services choisis à l'échelle mondiale, notamment :

- TSX Inc. (« TSX »), qui exploite la Bourse de Toronto, bourse canadienne pour les sociétés à grande capitalisation, Bourse de croissance TSX Inc. (« Bourse de croissance TSX »), qui exploite la Bourse de croissance TSX, bourse canadienne pour le marché du capital de risque public, et Alpha Trading Systems Inc. (« Alpha »), qui exploite également une bourse à laquelle sont négociés des titres;
- Bourse de Montréal Inc. (la « MX »), bourse canadienne de produits dérivés, et ses filiales, y compris la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »), qui agit à titre de chambre de compensation des options et des contrats à terme normalisés négociés à la MX et de certains produits hors-cote et d'opérations de pension sur titres à revenu fixe, et BOX Market LLC (« BOX »), qui fournit un marché pour la négociation d'options sur actions aux États-Unis. Depuis le 1^{er} juillet 2016, la société comptabilise son placement dans BOX Holdings Group LLC (« BOX Holdings »), qui détient BOX en propriété exclusive, selon la méthode de la mise en équivalence (note 5);
- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et ses filiales (la « CDS »), y compris Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« Compensation CDS »), qui exploite des services informatisés de compensation et de règlement des opérations sur titres de participation et titres à revenu fixe et de garde de titres au Canada;
- Natural Gas Exchange Inc. (« la NGX »), qui exploite la NGX, bourse où sont négociés et compensés des contrats de gaz naturel, d'électricité et de pétrole brut en Amérique du Nord, et ses filiales;
- Shorcan Brokers Limited (« Shorcan »), courtier interprofessionnel pour les titres à revenu fixe et courtier inscrit du marché dispensé, et Shorcan Energy Brokers Inc. (« Shorcan Energy »), filiale en propriété exclusive de Shorcan, pour le courtage de contrats de pétrole brut;
- Fiducie TSX (« Fiducie TXS », anciennement « Services de transfert de valeurs TMX Inc. »), fournisseur de services fiduciaires aux entreprises, de services d'agent comptable, de services d'agent des transferts et de services de change;
- Finexeo S.A. (« Finexeo »), fournisseur de solutions de réseaux et d'infrastructures à faible latence sur les marchés mondiaux de l'investissement, et Razor Risk Technologies Limited (« Razor Risk »), fournisseur de solutions technologiques de gestion des risques. Le 31 décembre 2016, Razor Risk a été vendue à Parabellum Limited, société du Royaume-Uni.

Les présents états financiers consolidés annuels audités aux 31 décembre 2016 et 2015 et pour les exercices clos à ces dates (les « états financiers ») comprennent les comptes de Groupe TMX Limitée et de ses filiales (collectivement appelées la « société »), et les participations de la société dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

NOTE 2 – BASE D'ÉTABLISSEMENT

A) RÈGLES COMPTABLES

Les états financiers ont été établis par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et aux interprétations de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (l'« IFRIC »), publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). Le conseil d'administration de la société a approuvé les états financiers le 13 février 2017.

Les principales méthodes comptables de la société ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers, sauf indication contraire. Parallèlement, les méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme par toutes les entités de la société. La société a eu recours à son jugement dans la présentation des principales méthodes comptables de même que des informations connexes dans les notes afférentes aux états financiers consolidés. La société a également exigé que les notes afférentes aux états financiers consolidés mettent l'accent sur les champs qui présentent le plus de pertinence pour ce qui est de la performance financière et de la situation financière de la société, du point de vue de la direction.

B) BASE D'ÉVALUATION

Les états financiers ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est des éléments suivants qui sont évalués à la juste valeur :

- Certains instruments financiers (note 13);
- Participation dans une société fermée (note 22);
- Passifs découlant des régimes de paiements fondés sur des actions (note 23);
- Obligations juridiques liées aux coûts de remise en état découlant de la mise hors service de locaux et de matériel (note 20).

La société a recours à la hiérarchie des justes valeurs pour classer par catégories les données utilisées pour évaluer les actifs et les passifs comptabilisés à la juste valeur. Les justes valeurs sont classées selon que la société utilise : les cours du marché non ajustés (Niveau 1); des techniques d'évaluation utilisant des données observables du marché (Niveau 2); ou des techniques d'évaluation utilisant des données non observables du marché (Niveau 3).

C) JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

L'établissement d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur la valeur comptable des actifs, des passifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur la valeur comptable des produits et des charges au cours de la période de présentation de l'information financière. Les estimations et les hypothèses connexes sont fondées sur l'expérience historique et d'autres facteurs jugés pertinents par la direction. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Les jugements, les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passés en revue régulièrement et toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les jugements qui ont été exercés dans le cadre de l'application des méthodes comptables et qui ont l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les présents états financiers sont présentés dans les notes qui suivent :

- Consolidation d'une filiale – Depuis le 1^{er} juillet 2016, la société ne détient plus la majorité des droits de vote au conseil d'administration de BOX Holdings, et elle a déterminé qu'elle n'en exerce pas le contrôle. Par conséquent, depuis le 1^{er} juillet 2016, la société utilise la méthode de la mise en équivalence pour comptabiliser son placement dans BOX Holdings (notes 5 et 17);
- Réaffectation du goodwill et de certaines immobilisations incorporelles – en raison d'un recentrage stratégique, qui a commencé en 2015, la société a passé en revue ses secteurs d'exploitation. La restructuration de la structure d'information de la société a eu pour effet de modifier la composition d'une ou de plusieurs unités génératrices de trésorerie auxquelles le goodwill et certaines immobilisations incorporelles ont été affectés pour les besoins des tests de dépréciation (note 16).

L'information sur les incertitudes au titre des estimations et des hypothèses qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif des présents états financiers est présentée dans les notes qui suivent :

- Dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée – des tests de dépréciation sont effectués à l'aide de la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des frais de sortie, lorsque ces données sont disponibles, et les calculs de la valeur d'utilité, déterminée au moyen des meilleures estimations de la direction quant aux flux de trésorerie futurs, des taux de croissance à long terme et des taux d'actualisation appropriés. Les immobilisations incorporelles acquises sont évaluées au moment de l'acquisition à l'aide des méthodes reconnues et amorties sur leur durée d'utilité économique estimée, à l'exception des cas où l'on juge que les immobilisations incorporelles ont une durée d'utilité indéterminée, lorsqu'il n'y a aucune limite prévisible à l'égard de la période au cours de laquelle ces immobilisations incorporelles généreraient des flux de trésorerie nets. Ces évaluations et durées sont fondées sur les meilleures estimations de la direction quant au rendement futur et aux périodes pendant lesquelles une valeur est attendue des immobilisations incorporelles (note 16);

- Évaluation des obligations au titre des prestations définies des régimes de retraite et des autres régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi – les évaluations des actifs et des passifs au titre des prestations définies reposent sur des hypothèses actuarielles faites par la direction suivant les conseils de l'actuaire externe de la société (note 24);
- Provisions et éventualités – le jugement de la direction est nécessaire pour évaluer si des provisions ou des éventualités doivent être comptabilisées ou présentées, et à quel montant. La direction fonde ses décisions sur l'expérience passée et d'autres facteurs jugés pertinents au cas par cas (note 20);
- Paiements fondés sur des actions – Les passifs liés aux régimes de paiements fondés sur des actions de la société sont évalués à la juste valeur au moyen d'un modèle d'évaluation des options reconnu qui se fonde sur les hypothèses de la direction. Les hypothèses de la direction sont fondées sur les variations historiques du prix des actions, la politique de dividende et l'expérience passée de la société (note 23);
- Impôt sur le résultat – la comptabilisation de l'impôt sur le résultat exige la formulation d'estimations portant, par exemple, sur le recouvrement des actifs d'impôt différé. Lorsque les provisions pour impôt estimées et les passifs d'impôt finaux sont différents, un ajustement est effectué dès que l'écart est relevé (note 8).

D) MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Les filiales sont des entités contrôlées par la société et elles sont consolidées à compter de la date où le contrôle est transféré à la société jusqu'à la date où prend fin ce contrôle. Les soldes et opérations entre les filiales de la société ont été éliminés lors de la consolidation. À la perte de contrôle d'une filiale, la société décomptabilise les actifs et les passifs de l'entité ainsi que toute participation ne donnant pas le contrôle et tous capitaux propres. Un profit ou une perte sera alors porté à l'état consolidé du résultat net et toute participation conservée sera évaluée à la juste valeur à la date de la perte de contrôle.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à la quote-part de l'actif net identifiable de l'entreprise acquise à la date d'acquisition. Les variations de la participation de la société qui ne donnent pas lieu à une perte de contrôle sont comptabilisées en tant que transactions sur les capitaux propres.

Les entités émettrices comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence sont des entités ayant des politiques financières ou des politiques en matière d'exploitation sur lesquelles la société a déterminé qu'elle exerce une influence notable, mais non le contrôle. Les placements dans ces entités sont initialement constatés au coût, puis comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

E) MONNAIE FONCTIONNELLE ET MONNAIE DE PRÉSENTATION

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités de la société sont évalués à l'aide de la devise du principal contexte économique dans lequel l'entité évolue (la « monnaie fonctionnelle »). Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la société.

Les actifs et les passifs des établissements à l'étranger de la société dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les produits et les charges sont convertis au cours de change mensuel moyen approprié. Le profit ou la perte de change latent qui en découle est imputé au cumul des autres éléments du résultat global dans les capitaux propres.

Les produits gagnés, les charges engagées et les actifs achetés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de la période ou au cours de change en vigueur au moment du règlement de l'opération. Les profits et les pertes de change latents et réalisés qui en découlent sont inclus dans les produits au poste « Autres produits » à l'état consolidé du résultat net pour la période.

F) COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les produits sont comptabilisés lorsque le service est rendu ou le produit est fourni, lorsqu'il est probable que les avantages économiques iront à la société et lorsque les produits ainsi que les coûts engagés relativement à l'opération peuvent être évalués de façon fiable.

i) Formation de capital

Les produits du secteur Formation de capital comprennent des produits tirés des services d'inscription et d'autres services aux émetteurs.

Les inscriptions initiales et additionnelles sont comptabilisées lorsque l'inscription a eu lieu. Les services de maintien de l'inscription des émetteurs existants sont facturés au cours du premier trimestre de l'exercice et le montant y afférent est constaté dans les produits différés et il est amorti sur le reste de l'exercice selon le mode linéaire. Les services de maintien de l'inscription des nouveaux émetteurs sont facturés au moment où les titres de l'émetteur sont officiellement inscrits en Bourse et le montant y afférent est constaté dans les produits différés et il est amorti sur le reste de l'exercice selon le mode linéaire.

Les autres produits tirés des services aux émetteurs comprennent les produits tirés des services d'agent comptable et d'agent des transferts, des services fiduciaires aux entreprises et les produits tirés de la négociation de titres sur le marché dispensé qui sont comptabilisés à mesure que les services sont fournis. Les produits tirés des autres services aux émetteurs comprennent également la marge liée aux fonds détenus et administrés pour le compte de clients.

ii) Négociation et compensation de produits dérivés

Les produits du secteur Négociation et compensation de produits dérivés comprennent les produits tirés des droits de négociation, des droits de compensation et des licences de technologie consenties à BOX.

Les produits tirés des droits de négociation et droits connexes relatifs aux marchés des dérivés sont comptabilisés dans le mois au cours duquel les opérations sont effectuées ou les services connexes sont fournis. Les droits perçus sont comptabilisés à la date de novation de l'opération à laquelle ils se rapportent.

Les produits de BOX tirés de Options Price Reporting Authority (« OPRA ») sont reçus tous les trimestres et ils sont établis en fonction de la quote-part de BOX du volume des échanges du secteur (et non en fonction des contrats). Les produits trimestriels tirés de OPRA font l'objet d'une estimation mensuelle et sont comptabilisés tous les mois.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, la société comptabilise son placement dans BOX Holdings selon la méthode de la mise en équivalence (notes 5 et 17).

iii) Perspectives sur le marché

Les produits du secteur Perspectives sur le marché comprennent les produits tirés des services de données en temps réel, des autres produits de données de marché, des solutions de transmission de données et des solutions technologiques de gestion des risques.

Les produits tirés des services d'information boursière en temps réel sont constatés en fonction de l'utilisation, telle qu'elle est déclarée par les clients et les fournisseurs, déduction faite d'une provision pour tenir compte des ajustements au titre des ventes de ces mêmes clients. La société procède à des vérifications périodiques des renseignements qui lui sont fournis et elle inscrit des ajustements aux produits, le cas échéant, au moment où la recouvrabilité des produits est raisonnablement assurée.

Les produits tirés des services de solutions technologiques de gestion des risques peuvent contenir de nombreuses composantes, notamment les logiciels, les licences, les services de soutien et de maintenance ou les services professionnels, tels que le développement technologique. Dans un accord à composantes multiples, la société répartit ses produits entre chacune des composantes de l'accord. Les produits tirés de la vente de logiciels sont comptabilisés à l'installation. Les produits tirés des licences et ceux tirés des services de soutien et de maintenance sont constatés proportionnellement sur la durée de la licence ou du contrat de maintenance. Les produits tirés des services professionnels sont comptabilisés en fonction du degré d'avancement des travaux à la date de présentation de l'information financière. Le degré d'avancement des travaux est déterminé en fonction du nombre réel d'heures imputées et de l'estimation du nombre d'heures requises pour mener à terme le contrat. Les produits tirés des contrats temps et matériaux sont comptabilisés au fur et à mesure que les heures sont imputées.

Les autres produits du secteur Perspectives sur le marché sont constatés sur la période au cours de laquelle les services sont rendus.

iv) Négociation et compensation de titres de participation et de titres à revenu fixe

Les produits du secteur Négociation et compensation de titres de participation et de titres à revenu fixe comprennent les produits tirés des services de négociation, de compensation, de règlement et de dépôt liés aux actions et aux titres à revenu fixe.

Les produits tirés des droits de négociation et droits connexes relatifs à la négociation d'actions et de titres à revenu fixe sont comptabilisés dans le mois au cours duquel les opérations sont effectuées ou les services connexes sont fournis.

Les produits tirés des services de compensation, de règlement et de dépôt liés aux actions et des titres à revenu fixe sont comptabilisés comme suit :

- Les services de compensation comprennent la production de rapports et la confirmation de tous les types d'opérations au sein du système multilatéral de compensation et de règlement désigné par l'expression CDSX. Les services de compensation incluent également l'établissement du solde net et la novation des opérations boursières effectuées au moyen du service de règlement net continu (« RNC ») de la CDS avant le règlement. Les droits connexes sont comptabilisés comme suit :
 - les droits de production de rapports sont comptabilisés lorsque les opérations sont transmises à la CDS;
 - les droits d'établissement du solde net et de novation sont comptabilisés lorsque l'établissement du solde net et la novation à l'égard des opérations sont effectués;
 - les autres droits liés aux opérations de compensation sont comptabilisés lorsque les services sont fournis;
 - les produits tirés des droits de règlement sont comptabilisés à la date de règlement de l'opération à laquelle ils se rapportent.
- Les droits de dépôt sont demandés pour la garde des titres, les activités connexes de dépôt, le traitement des droits et privilèges et des événements de marché et ils sont comptabilisés lorsque les services sont fournis.
- Aux termes des ordonnances de reconnaissance de la CDS attribuées par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») et l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), la CDS est tenue de partager avec les adhérents à parts égales toute augmentation des produits annuels tirés des services de compensation et autres services de base de Compensation CDS, comparativement aux produits de la période de 12 mois close le 31 octobre 2012. À compter du 1^{er} janvier 2015 et des exercices subséquents, la CDS partage également avec les adhérents à parts égales toute augmentation annuelle des produits applicables à la prime de liquidité du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec Depository Trust Company par rapport aux produits tirés de ce service comptabilisés pour la période de douze mois close le 31 décembre 2015.
- Les remises sont constatées en tant que réduction des produits dans l'état consolidé du résultat net de la période au cours de laquelle elles se rapportent.

Les autres produits tirés de la négociation et de la compensation de titres de participation et de titres à revenu fixe sont constatés lorsque les services sont fournis.

v) Négociation et compensation de produits énergétiques

Les produits tirés des droits de négociation, de compensation et de règlement de produits énergétiques et des droits connexes sont constatés sur la période au cours de laquelle les services sont fournis. Les profits et les pertes latents sur les contrats dérivés s'équivalent et s'annulent et, par conséquent, n'ont aucune incidence sur l'état consolidé du résultat net.

vi) Solutions de marché

Les produits du secteur Solutions de marché comprennent les produits tirés des services de paiement et de règlement d'une plateforme en ligne pour l'achat et la vente de bétail. Les produits sont comptabilisés après la livraison physique du bétail et la réception du consentement de l'acheteur et du vendeur.

vii) Autres produits

Les autres produits sont comptabilisés en tant que produits de la période pendant laquelle le service est fourni.

viii) Intérêts liés aux opérations de pension sur titres

Dans le cadre de ses activités de compensation d'opérations de pension sur titres, la CDCC touche des produits d'intérêts et engage des charges d'intérêts à l'égard de toutes les opérations de pension sur titres qui sont compensées par l'intermédiaire de la CDCC. Les produits d'intérêts et les charges d'intérêts sont équivalents; toutefois, puisque la CDCC n'a pas le droit juridique de compenser ces montants, ils sont comptabilisés séparément à l'état consolidé du résultat net. Les produits d'intérêts sont gagnés, et les charges d'intérêts sont engagées, sur la durée des opérations de pension sur titres.

G) CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs qui figurent dans les présents états financiers consolidés ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de l'information financière adoptée au cours de l'exercice à l'étude.

NOTE 3 – INFORMATIONS SECTORIELLES

La société compte six secteurs d'exploitation. Un secteur d'exploitation est une composante de la société qui se livre à des activités ordinaires dont elle peut tirer des produits et pour lesquelles elle peut engager des charges, y compris des produits et des charges relatifs à des opérations avec d'autres composantes de la société pour lesquelles des informations financières distinctes sont disponibles. Les informations fournies sur les secteurs d'exploitation sont fondées sur celles qui sont contenues dans les rapports internes destinés au principal responsable de l'exploitation. Il a été déterminé que ce dernier, à qui il incombe d'affecter les ressources et d'évaluer la performance des secteurs d'exploitation, est le chef de la direction de la société.

A) INFORMATION SUR LES SECTEURS À PRÉSENTER

En 2015, la société a entrepris un recentrage stratégique de ses activités et de son information de gestion et a révisé l'information concernant les secteurs d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. En novembre 2016, la société a révisé à nouveau ses activités et son information de gestion liés au secteur d'exploitation Marchés efficients. Le secteur Marchés efficients a été scindé en deux secteurs, soit Négociation et compensation de titres de participation et de titres à revenu fixe et Négociation et compensation de produits énergétiques, pour des besoins de gestion interne, ce dont tiennent maintenant compte les secteurs d'exploitation de la société. La société compte donc maintenant six secteurs d'exploitation, qui se présentent comme suit :

- **Perspectives sur le marché** : Offrir des ensembles intégrés de données pour alimenter des outils d'analyse propriétaires et tiers à valeur supérieure afin d'aider les clients à prendre de meilleures décisions de négociation et de placement. Le secteur Perspectives sur le marché comprend les activités suivantes de la société : TMX Datalinx, TMX Perspectives et TMX Atrium.
- **Formation de capital** : Dynamiser et élargir le « milieu du financement » afin de faciliter davantage la mobilisation de capitaux pour les émetteurs de tout type à tous les stades de leur développement et de fournir un accès à d'autres sources de capitaux. Le secteur Formation de capital comprend les activités suivantes de la société : la Bourse de Toronto, bourse canadienne pour les sociétés à grande capitalisation; la Bourse de croissance TSX, bourse canadienne pour le marché du capital de risque public; Marchés privés TSX, courtier inscrit du marché dispensé; et Fiducie TSX, fournisseur de services fiduciaires aux entreprises, de services d'agent comptable, de services d'agent des transferts et de services de change.
- **Négociation et compensation de produits dérivés** : Intensifier la création de nouveaux produits et exploiter la position unique que nous occupons sur le marché pour tirer profit de la demande croissante pour les produits dérivés au Canada et dans le monde. Le secteur Négociation et compensation de produits dérivés comprend les activités suivantes de la société : la Bourse de Montréal, bourse canadienne des produits dérivés; et la CDCC, chambre de compensation d'options et de contrats à terme normalisés et de certains produits hors-cote et d'opérations de pension sur titres à revenu fixe. Depuis le 1^{er} juillet 2016, le secteur d'exploitation Négociation et compensation de produits dérivés ne comprend plus BOX, mais comprend maintenant les résultats de l'octroi de licences à BOX. Les produits tirés des licences de technologie consenties à BOX étaient précédemment éliminés dans le cadre de la consolidation des résultats d'exploitation de BOX (note 5).
- **Négociation et compensation de titres de participation et de titres à revenu fixe** : Exploiter des plateformes de négociation et de compensation de titres novatrices, efficaces, fiables, rapides et faciles à utiliser. Le secteur Négociation et compensation de titres de participation et de titres à revenu fixe comprend les activités suivantes de la société : les activités de négociation de la Bourse de Toronto, de la Bourse de croissance TSX et de la Bourse Alpha TSX; Compensation CDS, qui offre des services informatisés de compensation et de règlement des opérations sur titres de participation et titres à revenu fixe et de garde de titres au Canada; et Shorcan, courtier interprofessionnel pour les titres à revenu fixe.
- **Négociation et compensation de produits énergétiques** : Exploiter des plateformes de négociation et de compensation de produits énergétiques novatrices, efficaces, fiables, rapides et faciles à utiliser. Le secteur Négociation et compensation de produits énergétiques comprend les activités suivantes de la société : la NGX, bourse où sont négociés et compensés des contrats de gaz naturel, d'électricité et de pétrole brut en Amérique du Nord; et Shorcan Energy, courtier de contrats de pétrole brut.
- **Solutions de marché** : Mettre à profit les capacités et les technologies de la société pour lancer de nouveaux modèles d'exploitation dans de nouveaux secteurs et pour de nouvelles catégories d'actifs. AgriClear Limited Partnership (« AgriClear »), plateforme électronique et système de paiement et de règlement d'opérations visant des produits agricoles tangibles au Canada et aux États-Unis, est la première composante du secteur Solutions de marché.

En conséquence, la société a retraité l'information concernant les secteurs d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 pour tenir compte de ce nouveau changement aux secteurs d'exploitation.

Le secteur d'exploitation Solutions de marché a été regroupé avec le secteur d'exploitation Autres de manière à former cinq secteurs à présenter. De plus, certains produits et coûts du siège social de la société ne sont pas ventilés entre les secteurs d'exploitation. Les produits liés aux profits et aux pertes de change et aux autres services sont présentés dans le secteur Autres. Les coûts et les charges liés à l'amortissement des immobilisations incorporelles achetées, de même que certains ajustements de consolidation et d'élimination, sont également présentés dans le secteur Autres.

Les informations liées à chaque secteur à présenter se présentent comme suit :

							31 décembre 2016	
	Perspectives sur le marché	Formation de capital	Négociation et compensation de produits dérivés	Négociation et compensation de titres de participation et de titres à revenu fixe	Négociation et compensation de produits énergétiques	Autres	Total	
Produits (externes)	211,0 \$	182,9 \$	117,5 \$	173,5 \$	55,7 \$	1,4 \$	742,0 \$	
Produits intersectoriels	1,8	—	—	1,8	—	(3,6)	—	
Total des produits	212,8 \$	182,9 \$	117,5 \$	175,3 \$	55,7 \$	(2,2) \$	742,0 \$	
Bénéfice d'exploitation avant les charges liées au recentrage stratégique	110,9 \$	113,6 \$	46,0 \$	75,2 \$	17,4 \$	(43,8) \$	319,3 \$	
Postes choisis								
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	3,0 \$	0,2 \$	2,9 \$	0,4 \$	1,5 \$	53,2 \$	61,2 \$	
Charges de dépréciation	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	8,9 \$	8,9 \$	

							31 décembre 2015	
	Perspectives sur le marché	Formation de capital	Négociation et compensation de produits dérivés	Négociation et compensation de titres de participation et de titres à revenu fixe	Négociation et compensation de produits énergétiques	Autres	Total	
Produits (externes)	212,8 \$	179,8 \$	104,5 \$	156,7 \$	52,3 \$	10,9 \$	717,0 \$	
Produits intersectoriels	2,3	0,1	—	1,2	—	(3,6)	—	
Total des produits	215,1 \$	179,9 \$	104,5 \$	157,9 \$	52,3 \$	7,3 \$	717,0 \$	
Bénéfice d'exploitation avant les charges liées au recentrage stratégique	95,5 \$	101,7 \$	37,2 \$	54,8 \$	14,4 \$	(36,2) \$	267,4 \$	
Postes choisis								
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1,9 \$	0,2 \$	5,8 \$	0,5 \$	2,3 \$	58,3 \$	69,0 \$	
Charges de dépréciation	3,2 \$	1,9 \$	10,3 \$	— \$	— \$	206,3 \$	221,7 \$	

Le principal responsable de l'exploitation évalue la performance des secteurs d'exploitation en fonction du bénéfice d'exploitation avant les charges liées au recentrage stratégique, mesure pour laquelle il n'y a pas de définition dans les IFRS. Cette mesure du bénéfice exclut la quote-part du bénéfice des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, les charges de dépréciation, les charges liées au recentrage stratégique ainsi que les autres frais et charges ayant trait à des événements isolés de nature inhabituelle.

Le bénéfice d'exploitation avant les charges liées au recentrage stratégique et le bénéfice d'exploitation constituent des indicateurs importants de la capacité de la société à dégager des liquidités au moyen de ses flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation pour répondre à ses besoins futurs en matière de fonds de roulement, pour veiller au service des dettes en cours et pour financer les dépenses d'investissement futures. Les charges de dépréciation comprennent la dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles découlant des acquisitions et elles ne sont pas considérées comme un élément lié à l'exploitation. Ces indicateurs de la performance ont pour but de fournir des renseignements complémentaires utiles aux investisseurs et aux analystes; toutefois, ils ne doivent pas être considérés isolément.

B) INFORMATIONS SUR LES SECTEURS GÉOGRAPHIQUES

Les produits de la société par zones géographiques se présentent comme suit :

Pour les exercices clos les	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Canada	526,2 \$	515,0 \$
États-Unis	170,8	150,4
Autres	45,0	51,6
	742,0 \$	717,0 \$

Les produits sont attribués en fonction du pays où les factures aux clients sont envoyées.

Aucun client n'a compté pour plus de 10 % du total des produits de la société.

Les actifs non courants de la société par zones géographiques se présentent comme suit :

Aux	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Canada	4 382,1 \$	4 427,2 \$
États-Unis	45,9	63,1
Autres	10,7	18,1
	4 438,7 \$	4 508,4 \$

Les actifs non courants ci-dessus comprennent principalement le goodwill et les immobilisations incorporelles, les participations dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et les autres actifs, mais excluent les actifs au titre des avantages du personnel et les actifs d'impôt différé.

NOTE 4 – CHARGES LIÉES AU RECENTRAGE STRATÉGIQUE

En septembre 2016, la société a présenté une mise à jour portant sur son processus de recentrage stratégique, qui a été amorcé en 2015 par un certain nombre de changements organisationnels. Cette mise à jour énonce l'engagement de la société à mettre en œuvre un plan destiné à simplifier sa structure organisationnelle et à stimuler son évolution à titre de fournisseur de solutions axé sur la clientèle des marchés financiers du Canada et du reste du monde.

À la suite de l'annonce du plan, la société a comptabilisé une provision de 17,8 \$ au titre des charges liées au recentrage stratégique attendues, englobant notamment les indemnités de cessation d'emploi et les frais de consultation (note 20).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, la société a comptabilisé des charges liées au recentrage stratégique dans les états financiers consolidés, comme suit :

Pour les exercices clos les	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Indemnités de départ et frais connexes	18,3 \$	18,2 \$
Honoraires professionnels et frais de consultation	2,7	4,5
Total des charges liées au recentrage stratégique	21,0 \$	22,7 \$

NOTE 5 – CHANGEMENTS RELATIFS AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE DANS BOX

Au 31 décembre 2014, la société détenait indirectement une participation donnant le contrôle de 56,2 % dans BOX Holdings.

En janvier 2015, BOX a lancé un programme visant à inciter les abonnés à fournir des liquidités. En échange des liquidités et d'un montant en trésorerie négligeable qu'ils ont fournis, les abonnés ont reçu des droits liés au rendement sur les volumes qui se composent de parts de catégorie C de BOX Holdings et d'un engagement en matière de flux d'ordres. Les droits liés au rendement sur les volumes sont acquis sur 20 trimestres de la période d'engagement en matière de flux d'ordres de 5 ans si les objectifs minimaux en matière de volumes sont atteints. Si un abonné n'atteint pas ses objectifs minimaux en matière de volumes, ses droits liés au rendement sur les volumes peuvent être réattribués aux abonnés qui ont dépassé leurs objectifs minimaux en matière de volumes, le cas échéant. Dans ce cas, les droits liés au rendement sur les volumes peuvent devenir acquis plus tôt. En septembre 2015, le programme de droits liés au rendement sur les volumes a reçu l'approbation de la Securities and Exchange Commission (« SEC »). Conformément au programme de droits liés au rendement sur les volumes, les abonnés avaient droit à

une participation d'ordre économique immédiate dans BOX Holdings en contrepartie des droits liés au rendement sur les volumes détenus.

Au cours du semestre clos le 30 juin 2016, la société a comptabilisé une baisse de 4,5 \$ des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la société, déduction faite de l'impôt différé, et un montant compensatoire a été inscrit dans les participations ne donnant pas le contrôle.

En date du 1^{er} juillet 2016, la société a établi qu'elle ne détenait pas la majorité des droits de vote au conseil d'administration, puisque les parts de catégorie C dans certains droits liés au rendement sur les volumes qui étaient devenus acquis ont conféré le droit de vote au conseil d'administration. Comme elle ne détient plus la majorité des droits de vote, la société a déterminé qu'elle a cessé d'exercer le contrôle de BOX Holdings et a comptabilisé une perte de 0,2 \$ dans l'état consolidé du résultat net et inscrit sa participation conservée dans BOX Holdings à la juste valeur au bilan consolidé dans les autres actifs non courants. Pour le semestre clos le 31 décembre 2016, la société a comptabilisé son placement dans BOX Holdings selon la méthode de la mise en équivalence (note 17).

NOTE 6 – PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIÈRES

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêts tirés de sommes investies et les variations de la juste valeur des titres négociables. Les charges financières comprennent les charges d'intérêts sur les emprunts et les contrats de location - financement. Tout profit ou perte réalisé sur les swaps de taux d'intérêt est également inclus dans les charges financières nettes à l'état consolidé du résultat net.

Le tableau suivant présente les charges financières de la période :

Pour les exercices clos les	Note	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Produits financiers			
Produits d'intérêts tirés de sommes investies	14	2,2 \$	2,3 \$
Profits liés à la juste valeur sur des titres négociables			
– réalisés	14	—	0,1
– latents	14	—	0,1
Autres		—	0,4
		2,2	2,9
Charges financières			
Charges d'intérêts sur les emprunts, y compris les variations de change et l'amortissement des frais de financement	11	(31,8)	(37,8)
Règlement net des swaps de taux d'intérêt	11	(1,1)	(2,3)
Désactualisation des provisions	20	(0,2)	(0,1)
		(33,1)	(40,2)
		(30,9) \$	(37,3) \$

NOTE 7 – BÉNÉFICE (PERTE) PAR ACTION

Le résultat de base par action est déterminé en divisant le bénéfice net attribuable aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période de présentation de l'information financière. Aux fins du calcul du résultat dilué par action, le bénéfice net attribuable aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la société est divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période de présentation de l'information financière, ajusté pour tenir compte des effets de toutes les actions ordinaires dilutives potentielles, découlant des options sur actions attribuées aux membres du personnel.

Le tableau suivant présente le bénéfice (la perte) de base par action et le bénéfice (la perte) dilué(e) par action de la période :

Pour les exercices clos les	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la société	196,4 \$	(52,3) \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation - de base	54 616 160	54 345 595
Incidence des options sur actions dilutives	194 378	32 816
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation - dilué	54 810 538	54 378 411
Bénéfice (perte) de base par action	3,60 \$	(0,96) \$
Bénéfice (perte) dilué(e) par action	3,58 \$	(0,96) \$

NOTE 8 – IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

A) CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT PORTÉE À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT NET

La charge d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. La charge d'impôt sur le résultat est comptabilisée à l'état consolidé du résultat net sauf dans la mesure où elle se rapporte à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

Le tableau qui suit présente la charge d'impôt sur le résultat portée à l'état consolidé du résultat net de la période.

Pour les exercices clos les	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Charge d'impôt exigible		
Impôt sur le résultat de la période	84,4 \$	69,0 \$
Ajustements relatifs à des exercices antérieurs	0,6	1,1
Charge d'impôt différé		
Naissance et renversement des différences temporaires	(16,3)	(19,9)
Ajustements relatifs à des exercices antérieurs	0,3	(0,3)
Changements dans les taux d'impôt quasi adoptés	(3,2)	7,1
Total de la charge d'impôt sur le résultat	65,8 \$	57,0 \$

L'impôt exigible est l'impôt qui devra vraisemblablement être payé ou récupéré au titre du bénéfice imposable ou de la perte fiscale d'une année, d'après les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture dans les pays où la société est établie, et il comprend également tout ajustement de l'impôt à payer relativement à des années antérieures.

Les positions fiscales incertaines sont comptabilisées dans les états financiers en utilisant l'estimation la plus probable du montant que la direction s'attend à payer.

L'impôt différé est comptabilisé au titre de certaines différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et les montants utilisés à des fins fiscales. L'impôt différé est évalué selon les taux d'impôt dont on attend l'application aux différences temporaires lorsque celles-ci s'inverseront, en fonction des lois adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

En raison des éléments qui suivent, la charge (le recouvrement) d'impôt sur le résultat attribuable au bénéfice diffère des montants calculés par application du taux d'impôt combiné fédéral et provincial de 26,5 % (26,5 % en 2015) au bénéfice (à la perte) avant impôt sur le résultat :

Pour les exercices clos les	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	261,5 \$	(11,5) \$
Charge d'impôt sur le résultat prévue (recouvrement d'impôt sur le résultat prévu) selon le calcul	69,3 \$	(3,0) \$
Charges de dépréciation (note 16)	2,4	49,1
Charges non déductibles	1,1	1,7
Ajustements relatifs à des exercices antérieurs	0,9	0,8
Changements dans les taux d'impôt quasi adoptés	(3,2)	7,1
Perte du contrôle de BOX Holdings (note 5)	(2,8)	—
Ajustements de taux liés aux modifications législatives à la fiscalité aux États-Unis	(0,8)	—
Pertes pour l'exercice non comptabilisées dans les actifs d'impôt différé	—	1,3
Autres	(1,1)	—
Charge d'impôt sur le résultat	65,8 \$	57,0 \$

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la province de Québec a réduit son taux général d'imposition du revenu des sociétés afin qu'il passe de 11,9 % à 11,5 % sur quatre ans, à compter du 1^{er} janvier de chaque année, comme suit : 11,8 % en 2017, 11,7 % en 2018, 11,6 % en 2019 et 11,5 % en 2020. La société a comptabilisé un recouvrement d'impôt différé de 3,2 \$ par suite de la modification du taux d'impôt, lequel est devenu quasi adopté le 15 novembre 2016.

De nouvelles lois fiscales, qui s'appliquent pour l'année 2015 et les années d'imposition ultérieures, ont été promulguées dans l'État de New-York. Elles exigent d'un commanditaire qui participe aux activités commerciales d'une société de personnes ou qui les contrôle qu'il inclue les reçus de vente de la société de personnes dans l'État de New-York afin de déterminer le nexus de l'associé et la répartition de l'impôt étatique revenant à l'État de New-York. La nouvelle loi fiscale a donné lieu à une augmentation de la répartition de l'impôt étatique revenant à l'État de New-York et à la ville de New-York, ce qui a fait augmenter le taux d'imposition aux États-Unis de l'une des filiales de la société dans ce pays. La société a comptabilisé un recouvrement d'impôt différé de 0,8 \$ en raison des nouvelles lois.

B) ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ

La société comptabilise un actif d'impôt différé seulement dans la mesure où il est probable que l'on disposera d'un bénéfice imposable futur auquel cet élément pourra être imputé. Les actifs d'impôt différé sont examinés à la date de clôture et sont réduits lorsque la réalisation de l'avantage fiscal connexe n'est plus probable.

Les actifs et passifs d'impôt différé aux 31 décembre sont attribuables aux éléments suivants :

	Actifs		Passifs		Montant net	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Locaux et matériel	5,4 \$	5,3 \$	(2,6) \$	(1,8) \$	2,8 \$	3,5 \$
Montant cumulatif des immobilisations / immobilisations incorporelles admissibles	29,2	29,5	(852,2)	(864,2)	(823,0)	(834,7)
Report en avant de pertes fiscales	27,4	20,1	—	—	27,4	20,1
Avantages futurs du personnel	4,7	5,0	(2,5)	(2,6)	2,2	2,4
Paievements fondés sur des actions	9,0	4,3	—	—	9,0	4,3
Autres	6,4	8,8	(1,0)	(0,1)	5,4	8,7
Actifs (passifs) d'impôt différé	82,1 \$	73,0 \$	(858,3) \$	(868,7) \$	(776,2) \$	(795,7) \$
Compensation d'impôt	(45,3)	(41,9)	45,3	41,9	—	—
Actifs (passifs) d'impôt différé, montant net	36,8 \$	31,1 \$	(813,0) \$	(826,8) \$	(776,2) \$	(795,7) \$

Les actifs et passifs d'impôt peuvent être compensés dans les états financiers si l'entité a un droit juridiquement exécutoire de les compenser, et si les actifs et passifs d'impôt exigible concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais que la société a l'intention, soit de régler les passifs d'impôt exigible et de réaliser les actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Les variations des soldes d'impôt différé au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	Locaux et matériel	Montant cumulé des immobilisations / immobilisations incorporelles admissibles	Report en avant de pertes fiscales	Avantages futurs du personnel	Paiements fondés sur des actions	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	2,2 \$	(843,3) \$	14,5 \$	2,9 \$	6,7 \$	7,7 \$	(809,3) \$
Constaté dans le bénéfice net	1,1	7,6	5,5	0,5	(2,4)	0,8	13,1
Constaté dans les autres éléments du résultat global	—	—	—	(1,0)	—	0,2	(0,8)
Constaté dans les capitaux propres	0,2	1,2	0,1	—	—	—	1,5
Effet des variations des cours de change	—	(0,2)	—	—	—	—	(0,2)
Solde au 31 décembre 2015	3,5	(834,7)	20,1	2,4	4,3	8,7	(795,7)
Constaté dans le bénéfice net	(0,7)	11,3	7,2	(0,5)	4,7	(2,8)	19,2
Constaté dans les autres éléments du résultat global	—	—	—	0,3	—	(0,4)	(0,1)
Constaté dans les capitaux propres	0,3	0,7	(0,1)	—	—	(0,1)	0,8
Effet des variations des cours de change	(0,3)	(0,3)	0,2	—	—	—	(0,4)
Solde au 31 décembre 2016	2,8 \$	(823,0) \$	27,4 \$	2,2 \$	9,0 \$	5,4 \$	(776,2) \$

Au 31 décembre 2016, des tranches de 15,0 \$ et de 12,4 \$ des actifs d'impôt différé susmentionnés avaient trait à des pertes fiscales subies au Canada et aux États-Unis, respectivement (12,8 \$ et 7,3 \$, respectivement, en 2015). La recouvrabilité de ces actifs dépend de la disponibilité des bénéfices imposables futurs de ces entités juridiques. La société croit que ces pertes pourront être recouvrées.

Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre des différences temporaires suivantes :

Aux	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Pertes fiscales	46,9 \$	47,1 \$
Autres différences temporaires déductibles	170,4	131,5
	217,3 \$	178,6 \$

Au 31 décembre 2016, une tranche de 12,3 \$ des pertes fiscales ci-dessus arrivera à échéance d'ici 2034 (en 2015, une tranche de 16,0 \$ des pertes fiscales arrivait à échéance d'ici 2034). Le montant résiduel n'a pas de date d'échéance selon la législation fiscale en vigueur. Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre de ces éléments, car il est improbable qu'il existe des bénéfices imposables futurs à l'égard desquels la société pourrait imputer ces pertes fiscales. La société cherchera malgré tout à tirer parti des stratégies futures de planification fiscale aux fins de l'utilisation des pertes fiscales, le cas échéant.

Au 31 décembre 2016, aucun passif d'impôt différé pour les différences temporaires déductibles de 130,2 \$ liées aux placements dans des filiales canadiennes ou étrangères n'avait été comptabilisé puisque la société est en mesure de contrôler le moment du renversement des différences temporaires et qu'il est probable que les différences temporaires ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible (132,2 \$ en 2015). Les différences temporaires relatives aux autres filiales canadiennes n'ont pas été comptabilisées étant donné qu'il est possible de les régler sans incidence fiscale.

NOTE 9 – SOLDES AVEC LES MEMBRES COMPENSATEURS, LES ADHÉRENTS ET LES PARTIES CONTRACTANTES

Les soldes avec les membres compensateurs, les adhérents et les parties contractantes aux bilans consolidés comprennent les éléments suivants :

Aux	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Soldes avec les adhérents	731,4 \$	433,4 \$
Soldes avec les membres compensateurs	14 741,3	10 731,9
Garantie en espèces des membres compensateurs	842,8	385,9
Soldes avec les membres compensateurs et les adhérents	16 315,5 \$	11 551,2 \$
Contrats de produits énergétiques	781,3 \$	418,4 \$
Juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	150,2	99,5
Soldes avec des parties contractantes	931,5 \$	517,9 \$

Ce qui précède n'a aucune incidence sur les bilans consolidés puisqu'un montant équivalent est constaté dans les actifs et dans les passifs.

A) SOLDES RELATIFS À LA COMPENSATION ET AU RÈGLEMENT ET SOLDES AVEC LES ADHÉRENTS DE LA CDS

Les soldes avec les adhérents comprennent les garanties en espèces données en nantissement et déposées auprès de Compensation CDS et les dividendes en espèces, les intérêts en espèces et les autres distributions en espèces en attente de distribution (les « droits et autres fonds ») sur les titres gardés en dépôt. Les garanties en espèces sont détenues par Compensation CDS auprès de la Banque du Canada et de la National Securities Clearing Corporation (la « NSCC ») ainsi que de la Depository Trust Company (la « DTC ») et sont comptabilisées en tant qu'actif et un passif équivalent et compensatoire est comptabilisé puisque ces montants sont à payer aux adhérents.

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Droits et autres fonds	230,0 \$	15,4 \$
Garantie en espèces des adhérents	501,4	418,0
Soldes avec les adhérents	731,4 \$	433,4 \$

Les dépôts sur marge de Compensation CDS sont détenus dans des instruments liquides. Le service de liaison avec New York (« SLNY ») de Compensation CDS ne prévoit pas de limites strictes quant à l'obligation de paiement en fin de journée par les adhérents, ce qui entraîne la possibilité d'exposition à un risque de liquidité illimité si un utilisateur du service ne s'acquitte pas de ses obligations. Compensation CDS gère ce risque par une surveillance active des obligations de paiement et au moyen d'une facilité de trésorerie engagée qui couvre la plus grande partie des situations de défaut possibles de la part des adhérents. L'excédent du risque de liquidité résiduel sur la facilité de crédit de Compensation CDS est transféré aux adhérents qui continuent d'utiliser le service de liaison avec New York et, par conséquent, l'exposition au risque de liquidité de Compensation CDS se limite au maximum de sa facilité de liquidité disponible.

Au 31 décembre 2016, à la suite des évaluations du risque lié aux adhérents, le montant total de la garantie requise par Compensation CDS était de 5 572,0 \$ (4 951,1 \$ en 2015). Les garanties réelles données en nantissement en faveur de Compensation CDS aux 31 décembre se présentent comme suit :

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Montant en espèces (compris dans les soldes avec les adhérents dans le bilan consolidé)	501,4 \$	418,0 \$
Bons du Trésor et titres à revenu fixe	6 129,0	5 644,6
Total des garanties données en nantissement	6 630,4 \$	6 062,6 \$

Les garanties autres qu'en espèces ne sont pas prises en compte dans les bilans consolidés de la société.

B) SOLDES RELATIFS À LA COMPENSATION ET AU RÈGLEMENT ET SOLDES DES MEMBRES COMPENSATEURS DE LA CDCC

Les soldes avec les membres compensateurs comprennent les soldes avec les membres compensateurs de la CDCC (les « membres compensateurs ») comme suit :

- Règlements quotidiens à recevoir des membres compensateurs ou à payer à ceux-ci – Ces soldes découlent de l'évaluation à la valeur de marché, chaque jour, des positions ouvertes sur contrats à terme normalisés ou du règlement quotidien des opérations sur options. Ces montants doivent être recouverts des membres compensateurs et payés à ceux-ci avant l'ouverture des marchés boursiers le jour suivant. Ce qui précède n'a aucune incidence sur le bilan consolidé puisqu'un montant équivalent est constaté dans les actifs et dans les passifs.
- Montants nets à recevoir/à payer dans le cadre des opérations de pension sur titres ouvertes – Les opérations de pension sur titres hors-cote entre les membres acheteurs et les membres vendeurs de la chambre de compensation font l'objet d'une novation avec la CDCC aux termes de laquelle les droits et les obligations des membres compensateurs dans le cadre des opérations de pension sur titres sont annulés et remplacés par de nouveaux accords avec la CDCC. Une fois la novation effectuée, la CDCC devient la contrepartie des membres acheteurs et des membres vendeurs de la chambre de compensation. En conséquence, le droit contractuel de recevoir et de rembourser le principal des opérations de pension sur titres, de même que le droit contractuel de recevoir et de verser des intérêts sur les opérations de pension sur titres sont transférés à la CDCC.

Ces soldes représentent des soldes impayés sur des opérations de pension sur titres ouvertes. Les soldes à recevoir et à payer en cours liés au même membre compensateur sont compensés lorsqu'ils sont libellés dans la même devise et doivent être réglés au cours de la même journée, puisque la CDCC possède un droit juridiquement exécutoire de compenser et a l'intention de régler le montant net. Les soldes incluent le principal initial des opérations de pension sur titres et les intérêts courus, lesquels sont comptabilisés au coût amorti. Puisque la CDCC est la contrepartie centrale, un montant équivalent est comptabilisé aux actifs et aux passifs de la société.

Le tableau suivant présente les valeurs comptables des soldes avec les membres compensateurs visés par une compensation, des conventions-cadres de compensation exécutoires ou des conventions-cadres similaires.

Actif (passif)			31 décembre 2016
	Montant brut	Montant compensé dans le bilan consolidé	Montants nets présentés dans le bilan consolidé
Actifs financiers			
Règlements quotidiens à recevoir des membres compensateurs	180,0 \$	(2,2) \$	177,8 \$
Montants nets à recevoir dans le cadre des opérations de pension sur titres ouvertes	24 985,8	(10 422,3)	14 563,5
	25 165,8	(10 424,5)	14 741,3
Passifs financiers			
Règlements quotidiens à payer aux membres compensateurs	(180,0)	2,2	(177,8)
Montants nets à payer dans le cadre des opérations de pension sur titres ouvertes	(24 985,8)	10 422,3	(14 563,5)
	(25 165,8)	10 424,5	(14 741,3)
Montant net	— \$	— \$	— \$

Au			31 décembre 2015
	Montant brut	Montant compensé dans le bilan consolidé	Montants nets présentés dans le bilan consolidé
Actif (passif)			
Actifs financiers			
Règlements quotidiens à recevoir des membres compensateurs	113,3 \$	(17,8) \$	95,5 \$
Montants nets à recevoir dans le cadre des opérations de pension sur titres ouvertes	17 960,9	(7 324,5)	10 636,4
	18 074,2	(7 342,3)	10 731,9
Passifs financiers			
Règlements quotidiens à payer aux membres compensateurs	(113,3)	17,8	(95,5)
Montants nets à payer dans le cadre des opérations de pension sur titres ouvertes	(17 960,9)	7 324,5	(10 636,4)
	(18 074,2)	7 342,3	(10 731,9)
Montant net	— \$	— \$	— \$

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, le plus important montant lié à un règlement à recevoir d'un membre compensateur a été de 179,4 \$ (268,4 \$ en 2015) et le plus important montant lié à un règlement à payer à un membre compensateur a été de 191,5 \$ (107,4 \$ en 2015). Ces montants liés aux règlements ne tiennent pas compte des montants nets à recevoir dans le cadre d'opérations de pension sur titres ouvertes, qui sont également à recevoir des membres compensateurs.

Les garanties en espèces des membres compensateurs sont composées de dépôts en espèces sur marge et de dépôts en espèces dans le fonds de compensation des membres compensateurs qui sont détenus par la CDCC auprès de la Banque du Canada. Les garanties en espèces, soit sous forme de marge à l'égard de positions ouvertes, soit dans le cadre du fonds de compensation, sont détenues par la CDCC et sont constatées à titre d'actifs et un passif équivalent et compensatoire est comptabilisé puisque ces montants sont à payer aux membres compensateurs. Ce qui précède n'a aucune incidence sur le bilan consolidé puisqu'un montant équivalent est constaté dans les actifs et dans les passifs.

Les garanties réelles données en nantissement en faveur de la CDCC aux 31 décembre se présentent comme suit :

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Garanties en espèces détenues		
Dépôts en espèces sur marge des membres compensateurs	720,0 \$	288,8 \$
Dépôts en espèces dans le fonds de compensation	122,8	97,1
	842,8	385,9

Les dépôts autres qu'en espèces sur marge et les dépôts autres qu'en espèces dans le fonds de compensation donnés en nantissement à la CDCC aux termes d'ententes irrévocables sont détenus sous forme de titres émis par un gouvernement, de lettres de garantie et de titres de participation par des dépositaires agréés. Les membres compensateurs peuvent également donner en nantissement des récépissés d'entiercement directement à la CDCC. Les garanties autres qu'en espèces données en nantissement en faveur de la CDCC aux 31 décembre se présentent comme suit :

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Garanties autres qu'en espèces données en nantissement		
Dépôts autres qu'en espèces sur marge	6 926,2	5 527,8
Dépôts autres qu'en espèces dans le fonds de compensation	571,3	637,1
	7 497,5 \$	6 164,9 \$

Les garanties autres qu'en espèces ne sont pas incluses dans les bilans consolidés de la société.

C) SOLDES RELATIFS À LA COMPENSATION ET AU RÈGLEMENT DE LA NGX

Les soldes relatifs à la compensation et au règlement de la NGX au bilan consolidé de la société comprennent les éléments suivants :

- Montants à recevoir et à payer aux termes des contrats de produits énergétiques – Ces soldes représentent les montants à recevoir et à payer pour les contrats de produits énergétiques dont la livraison physique a été effectuée ou dont les montants du règlement ont été établis, mais dont les paiements n’ont pas encore été effectués. Ce qui précède n’a aucune incidence sur le bilan consolidé puisqu’un montant équivalent est constaté dans les actifs et dans les passifs.
- Juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts – Ces soldes représentent la juste valeur à la date du bilan des contrats d’échange de produits énergétiques dont le règlement est effectué en nature et qui ne sont pas encore livrés ainsi que des contrats d’échange de produits énergétiques à terme dont le règlement sera effectué en espèces. La NGX a classé les montants à recevoir et à payer aux termes de ses contrats de produits énergétiques ouverts comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. La juste valeur est fondée sur l’écart entre le cours au moment de l’entrée en vigueur du contrat et le cours de compensation. Le cours de compensation est le prix établi par la NGX pour chaque instrument admis à la négociation à la fermeture d’un marché financier dans chaque carrefour où se négocient les prix et il est utilisé conjointement avec les éventails de prix du marché publiés. Selon le type d’instrument et l’échéance dont il est assorti, certains cours de compensation peuvent être établis en fonction de données de négociation réelles extraites du système de négociation de la NGX et d’études de marché ou de rapports d’industrie quotidiens. Ce qui précède n’a aucune incidence sur le bilan consolidé puisqu’un montant équivalent est constaté dans les actifs et dans les passifs.

La NGX exige de chaque partie contractante qu’elle signe la convention de la partie contractante, qui est une convention normalisée permettant la compensation des risques positifs et négatifs liés à une seule partie contractante. Le tableau suivant présente les valeurs comptables des instruments financiers comptabilisés qui sont soumis aux dispositions de la convention.

Au			31 décembre 2016
	Montant brut	Montant compensé dans le bilan consolidé	Montants nets présentés dans le bilan consolidé
Actifs financiers			
Montant à recevoir aux termes des contrats de produits énergétiques	3 802,4 \$	(3 021,1) \$	781,3 \$
Montants à recevoir au titre de la juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	1 668,4	(1 518,2)	150,2
	5 470,8	(4 539,3)	931,5
Passifs financiers			
Montant à payer aux termes des contrats de produits énergétiques	(3 802,4)	3 021,1	(781,3)
Montants à payer au titre de la juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	(1 668,4)	1 518,2	(150,2)
	(5 470,8)	4 539,3	(931,5)
Montant net	– \$	– \$	– \$

Au			31 décembre 2015
	Montant brut	Montant compensé dans le bilan consolidé	Montants nets présentés dans le bilan consolidé
Actifs financiers			
Montant à recevoir aux termes des contrats de produits énergétiques	2 574,8 \$	(2 156,4) \$	418,4 \$
Montants à recevoir au titre de la juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	683,5	(584,0)	99,5
	3 258,3	(2 740,4)	517,9
Passifs financiers			
Montant à payer aux termes des contrats de produits énergétiques	(2 574,8)	2 156,4	(418,4)
Montants à payer au titre de la juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	(683,5)	584,0	(99,5)
	(3 258,3)	2 740,4	(517,9)
Montant net	— \$	— \$	— \$

La NGX exige de chaque partie contractante qu'elle donne une garantie suffisante, en espèces ou sous forme de lettres de crédit, qui est supérieure à son risque de crédit en cours, ce qui comprend le coût de remplacement d'un contrat au prix de marché courant, tel qu'il est déterminé par la NGX conformément à sa méthodologie de constitution de dépôts de couverture. Une grande banque à charte canadienne conserve les dépôts de garantie en espèces et les lettres de crédit. La NGX peut réaliser la garantie en cas de défaut d'une partie contractante. La NGX évalue en temps réel la perte éventuelle totale liée tant au risque de crédit qu'au risque de marché découlant de chaque partie contractante et elle la considère comme étant le total des éléments suivants :

- le montant à recevoir aux termes des contrats de produits énergétiques en cours;
- la « marge de variation », qui comprend le total du risque lié à l'évaluation à la valeur de marché de l'ensemble des contrats d'achat et de vente à terme;
- la « marge initiale », soit un montant qui correspond à une estimation de la perte éventuelle qu'une partie contractante pourrait subir à l'égard de son portefeuille dans le cas d'une fluctuation défavorable du prix qui mènerait à un intervalle de confiance de 99,7 % au cours d'une période de liquidation.

La NGX veille également à maintenir des ressources liquides suffisantes pour couvrir ses coûts d'exploitation pour une période de 12 mois ainsi que pour répondre aux exigences de règlement quotidiennes de sa plus importante partie contractante dans le cadre d'un scénario de marché soumis à des conditions critiques. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, le plus important montant à recevoir d'une partie contractante était de 45,4 \$ (61,0 \$ US en 2015) et le plus important montant à payer à une partie contractante était de 61,3 \$ US (97,2 \$ US en 2015).

Les garanties réelles données en nantissement en faveur de la NGX aux 31 décembre se présentent comme suit :

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Dépôts de garantie en espèces	495,7 \$	397,2 \$
Lettres de crédit	2 080,5	1 887,8
Total des garanties données en nantissement	2 576,2 \$	2 285,0 \$

Les garanties réelles données en nantissement en faveur de la NGX ne sont pas incluses au bilan consolidé.

D) ACTIFS SOUS ADMINISTRATION DE FIDUCIE TSX

Le 1^{er} octobre 2016, Fiducie TSX a reçu toutes les approbations fédérales et provinciales nécessaires afin de devenir une institution de dépôts. À ce titre, Fiducie TSX administre un certain nombre de fonds distincts, qui représentent des sommes détenues pour le compte de clients dans le cadre de services fiduciaires et de services similaires. Les actifs sous administration réels dans Fiducie TSX au 31 décembre se présentent comme suit :

	31 décembre 2016
Trésorerie	656,3 \$
Bons du Trésor et titres à revenu fixe	680,6
Total des actifs sous administration	1 336,9 \$

Étant donné que ces montants ne sont pas contrôlés par Fiducie TSX ou par la société, les actifs sous administration ne sont pas inclus au bilan consolidé.

NOTE 10 – GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La société est exposée à de nombreux risques financiers vu la nature de ses activités, qui font l'objet de précisions ci-dessous. Elle s'efforce de surveiller et d'atténuer les effets défavorables de ces risques au moyen de ses politiques et procédés de gestion des risques.

A) RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit s'entend du risque que la société subisse une perte advenant qu'un emprunteur, une contrepartie, un membre compensateur ou un adhérent manque à ses obligations financières. Il a trait principalement aux activités de compensation de Compensation CDS, de la CDCC et de la NGX, aux activités de Fiducie TSX, aux activités de courtage de Shorcan et de Shorcan Energy Brokers, à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie soumis à des restrictions, aux titres négociables, aux créances clients, aux swaps de taux d'intérêt et aux swaps sur rendement total de la société.

i) Opérations de compensation et de courtage

La société est exposée au risque de crédit advenant que des adhérents, dans le cas de Compensation CDS, des membres compensateurs, dans le cas de la CDCC, des parties contractantes, dans le cas de la NGX, et des clients, dans le cas de Fiducie TSX, de Shorcan et de Shorcan Energy Brokers, manquent à leurs obligations financières.

Compensation CDS

Compensation CDS est exposée au risque de perte dans le cas où un adhérent aux services de compensation et de règlement des paiements de Compensation CDS ne respecterait pas ses obligations financières. Dans une moindre mesure, Compensation CDS est exposée au risque de crédit lorsqu'elle rend des services avant qu'ils ne soient payés.

Les services de compensation et de règlement offerts par Compensation CDS entraînent une exposition au risque de crédit. Au cours de chaque jour ouvrable, les règlements de transactions peuvent engendrer une obligation de paiement net d'un adhérent envers Compensation CDS ou une obligation de paiement de Compensation CDS envers un adhérent. L'éventuelle défaillance de l'adhérent de s'acquitter de son obligation de paiement envers Compensation CDS entraîne un risque lié au paiement, soit une forme particulière de risque de crédit. Le risque lié au paiement est une forme de risque de crédit qui survient dans les cas de règlement des paiements de titres lorsqu'un vendeur remet des titres et n'obtient aucun paiement ou lorsqu'un acheteur effectue un paiement, mais ne reçoit pas les titres qu'il a achetés. Le risque lié au paiement est atténué par le versement de paiement irrévocable au CDSX, le système multilatéral de compensation et de règlement de Compensation CDS, tel qu'il est décrit aux Règles de Compensation CDS à l'intention des adhérents.

Dans le cadre des services de règlement offerts par Compensation CDS, le risque lié au paiement est transféré entièrement de Compensation CDS aux adhérents qui acceptent ce risque en vertu des règles contractuelles régissant les services de règlement. Ce transfert du risque lié au paiement est effectué principalement par le fait que les adhérents agissent à titre de prêteurs pour les autres adhérents au moyen de l'octroi de marges de crédit gérées au sein du système de règlement ou, autrement, au moyen d'arrangements fondés sur le partage du risque dans le cadre desquels des groupes d'adhérents cautionnent réciproquement les obligations de paiement de chacun des autres membres du groupe. Si un adhérent n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations de paiement envers Compensation CDS, ces adhérents obligés sont tenus d'effectuer le paiement. Le risque lié au paiement est atténué pour les adhérents au moyen de limites imposées aux adhérents quant à l'importance des obligations de paiement de chaque adhérent et des exigences de garantie liées à ces obligations de paiement. Ces deux mesures d'atténuation sont imposées en temps réel au système de règlement.

L'utilisation du SLNY et du Service de liaison direct avec la DTC (« SLDDTC ») crée un risque de crédit pour Compensation CDS. Au cours de chaque jour ouvrable, les transactions de règlement par la NSCC ou la DTC peuvent engendrer une obligation de paiement net de la NSCC ou la DTC envers Compensation CDS ou une obligation de paiement de Compensation CDS envers la NSCC ou la DTC. Par conséquent, Compensation CDS a le droit légal de recevoir les fonds d'un adhérent cautionné en position débitrice ou a une obligation de payer les fonds à un adhérent cautionné en position créditrice.

L'éventuelle défaillance de l'adhérent de s'acquitter de son obligation de paiement envers Compensation CDS dans le cadre du SLNY ou du SLDDTC entraîne un risque lié au paiement. Pour atténuer le risque de défaillance, Compensation CDS a établi des mécanismes d'atténuation du risque de défaillance pour limiter les pertes pour les adhérents obligés, tel qu'il est décrit dans les Règles de Compensation CDS à l'intention des adhérents. Le processus requiert que l'adhérent présente des biens en garantie à Compensation CDS et à la NSCC ou à la DTC (note 9).

L'exposition au risque de Compensation CDS au titre de ces services de contrepartie centrale est atténuée au moyen de l'évaluation à la valeur du marché quotidienne des obligations de chaque adhérent ainsi que des exigences de garantie fondées sur la méthode de mesure du risque calculée quotidiennement. Ces mesures d'atténuation visent à fournir une couverture contre la grande majorité des fluctuations du marché et elles sont régulièrement mises à l'épreuve à l'égard des fluctuations des cours réels. À ces évaluations s'ajoutent des analyses des conséquences de conditions extrêmes du marché sur l'évaluation de la garantie et du risque de marché, qui servent à déterminer les exigences supplémentaires en matière de garantie devant être versée par les adhérents dans un fonds de défaillance constitué en 2015. Si la garantie d'un adhérent défaillant à un service de contrepartie centrale est insuffisante, parce que la valeur de la garantie a fléchi ou que la perte à couvrir est supérieure aux exigences de la garantie, les adhérents obligés du service sont tenus de couvrir toutes les pertes résiduelles. Les garanties en espèces sont détenues par Compensation CDS auprès de la Banque du Canada et de la NSCC ou de la DTC et les garanties autres qu'en espèces données en nantissement par les adhérents aux termes des Règles de la CDS sont détenues par Compensation CDS (note 9).

Au 1^{er} janvier 2016, Compensation CDS détenait également un montant de 1,0 \$ en trésorerie et équivalents de trésorerie et en titres négociables à titre de contribution au fonds provisionné aux fins de la cascade de gestion des défaillances de la fonction de RNC. Le recours à ce fonds de défaillance de 1,0 \$ est prévu en cas d'épuisement des contributions d'un adhérent suspendu au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance.

Il est possible que Compensation CDS touche des paiements provenant d'émetteurs de titres relativement à des droits et privilèges, notamment des paiements à l'échéance ou des paiements d'intérêts, avant la date de paiement aux adhérents qui détiennent ces titres. En de rares circonstances, en raison du moment où ces paiements sont reçus ou de la conjoncture du marché, ces fonds peuvent être détenus par une grande banque à charte canadienne. Le cas échéant, Compensation CDS serait exposée à l'éventuelle défaillance de la banque.

CDCC

La CDCC pourrait subir une perte advenant que les membres compensateurs omettent de remplir une de leurs obligations contractuelles, comme il est précisé dans les règles de la CDCC.

La CDCC est exposée au risque de crédit de ses membres étant donné qu'elle agit comme contrepartie centrale dans toutes les opérations sur les marchés de la MX et sur certains marchés hors cote soutenus par la CDCC. À ce titre, en cas de défaillance d'un membre compensateur, les obligations de ces contreparties défaillantes deviendraient la responsabilité de la CDCC.

L'instauration de stricts critères d'adhésion à la CDCC constitue la première ligne de défense du processus de gestion du risque de crédit de la CDCC, lequel comprend des exigences de nature financière et réglementaire. De plus, la CDCC examine de manière régulière la viabilité financière de ses membres compensateurs en fonction des critères pertinents afin d'assurer qu'ils satisfont en tout temps aux exigences. Dans le cas du non-respect d'une exigence par un membre compensateur, la CDCC a le droit, en vertu de ses règles, d'infliger à ce membre diverses sanctions.

L'une des principales techniques utilisées par la CDCC pour la gestion des risques eu égard au risque de crédit suscité par une contrepartie consiste à recevoir des dépôts de garantie en fonction du risque sous forme d'espèces, d'actions et de titres négociables émis par un gouvernement et de récépissés d'entiercement. Ainsi, lorsqu'un membre compensateur omet de régler un paiement ou ne peut répondre à un appel de marge quotidien ou s'acquitter de ses obligations découlant de contrats à terme normalisés ouverts, de contrats d'option et d'opérations de pension sur titres, les dépôts sur marge peuvent être saisis, puis servir à diminuer les pertes éventuelles subies dans le cadre de la liquidation de ses positions.

Le système de couverture de la CDCC est appuyé par le processus de Surveillance quotidienne de la marge et du capital (« SQDC ») qui évalue la solidité financière des membres compensateurs par rapport aux exigences de couverture. La CDCC veille au respect par ses membres des exigences de marge par rapport à leur capital (actifs nets admissibles). La CDCC fait des appels de marge additionnels si le ratio de l'exigence de couverture par rapport aux actifs nets admissibles dépasse 100 %. La marge additionnelle de couverture est égale à l'excédent du ratio sur 100 % et vise à assurer que, dans le cas d'une compensation, le déficit d'un membre compensateur ne dépasse pas la valeur de son entreprise. Afin de gérer l'exposition au risque découlant de certains risques commerciaux précis, la CDCC a imposé, en 2015, des marges supplémentaires, dont la marge pour le risque de concentration, imputable aux membres compensateurs dont la concentration dans certaines

positions est trop élevée, la marge pour le risque de corrélation défavorable, imputable aux membres compensateurs détenant des positions en étroite corrélation avec leur propre profil de risque de crédit, et la marge pour le risque d'asymétrie du règlement, qui vise à atténuer le risque qu'un adhérent potentiellement défaillant choisisse uniquement les positions qui lui conviennent dans le cadre du processus de règlement.

Les exigences réglementaires internationales imposées aux contreparties centrales comme la CDCC ont mis en lumière la nécessité, pour les contreparties centrales, d'inclure dans le processus de gestion de défaut une composante de leurs capitaux sous risque. La CDCC détient un montant de 10,0 \$ en trésorerie et équivalents de trésorerie et en titres négociables afin de combler les pertes éventuelles suite à la défaillance d'un membre compensateur (note 12). Le montant de 10,0 \$ doit être utilisé lorsque les dépôts sur marge et les dépôts dans le fonds de compensation d'un membre compensateur qui manque à ses obligations sont insuffisants pour combler les pertes subies par la CDCC. Le montant de 10,0 \$ est scindé en deux tranches. La première tranche de 5,0 \$ doit combler la perte résultant du premier cas de défaillance d'un membre compensateur. Si la perte est supérieure à 5,0 \$, et que, par conséquent, la première tranche est complètement épuisée, la CDCC utilise la seconde tranche de 5,0 \$ pour remplir à nouveau la première tranche. Cette seconde tranche est en place afin de s'assurer qu'un montant de 5,0 \$ est disponible en cas de défaillance de la part d'un autre membre compensateur.

Les dépôts en espèces sur marge et les dépôts en espèces dans le fonds de compensation de la CDCC sont détenus auprès de la Banque du Canada, ce qui atténue le risque de crédit auquel la CDCC serait exposée si les dépôts étaient détenus auprès de banques commerciales. Les dépôts autres qu'en espèces sur marge et les dépôts autres qu'en espèces dans le fonds de compensation ont été donnés en nantissement à la CDCC aux termes d'ententes irrévocables; ces dépôts sont détenus par des dépositaires agréés (note 9). La CDCC peut saisir cette garantie en cas de défaillance d'un membre compensateur.

NGX

La NGX est exposée au risque de crédit advenant que des parties contractantes ne respectent pas leurs obligations contractuelles à l'égard de la NGX et que, par conséquent, elles omettent de régler les paiements dus (note 9). La NGX est la contrepartie centrale de chacune des opérations (qu'il s'agisse de contrats de gaz naturel, d'électricité ou de pétrole brut) compensées par l'intermédiaire de ses activités de compensation. En fournissant un mécanisme de compensation et de règlement, la NGX est exposée au risque qu'une contrepartie manque à ses obligations. La NGX gère ce risque au moyen d'une réglementation normalisée et d'un système de constitution de marges prudent fondé sur les pratiques exemplaires de l'industrie. Ce système de constitution de marges comprend une surveillance en temps réel des portefeuilles des clients et prévoit le dépôt en garantie, par les parties contractantes, de liquidités supérieures au résultat de cette évaluation. La NGX teste périodiquement des scénarios de tension des marchés et des scénarios de liquidités et effectue régulièrement des contrôles ex post pour vérifier l'intégrité continue de ses activités de compensation. La NGX gère et atténue ces risques grâce à un ensemble de politiques, de règlements et de procédures.

Fiducie TSX

Fiducie TSX est exposée au risque de crédit chaque fois qu'elle effectue des opérations de change pour le compte de clients dans le cas où le client ou la contrepartie financière ne règlent pas un contrat sur lequel les fluctuations des cours de change ont eu un effet défavorable. Le risque qu'une opération ne soit pas réglée par une contrepartie financière est considéré comme étant faible étant donné que Fiducie TSX ne fait affaire qu'avec des institutions financières reconnues qui regroupent des grandes banques à charte canadiennes.

Shorcan et Shorcan Energy Brokers

Shorcan et Shorcan Energy Brokers sont exposés au risque de crédit advenant que des clients omettent de régler leurs paiements à la date de règlement visée par contrat. Le risque est limité en raison de leur statut de mandataires, en ce sens qu'elles n'achètent ni ne vendent de titres pour leur propre compte. À titre de mandataire, si une opération n'est pas réglée, Shorcan ou Shorcan Energy Brokers a le droit de déroger à sa politique habituelle d'anonymat et de demander à deux contreparties de régler le contrat directement.

ii) Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie et équivalents de trésorerie soumis à des restrictions

La société gère son risque de crédit découlant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie soumis à des restrictions en détenant la majorité de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie auprès de grandes banques à charte canadiennes ou en bons du Trésor du gouvernement du Canada.

iii) Titres négociables

La société gère son exposition au risque de crédit découlant des placements en titres négociables en détenant des placements dans des fonds qui servent à gérer de façon active le risque de crédit ou en détenant des titres à revenu fixe de première qualité ou des dépôts à terme individuels qui ont une cote A/R1-faible ou une cote supérieure. De plus, le fait de détenir des titres à revenu fixe individuels limite l'exposition de la société aux titres non gouvernementaux. Aux termes de la politique de placement de la société, les liquidités excédentaires ne peuvent être placées que dans des titres du marché monétaire ou dans des titres à revenu fixe; néanmoins, le portefeuille est composé en majeure partie de dépôts bancaires, de billets et de bons du Trésor.

iv) Créances clients

Le risque de crédit de la société découlant des comptes irrécouvrables dépend des caractéristiques particulières des clients, dont un grand nombre sont des banques et des institutions financières. La société facture régulièrement ses clients et confie à une équipe de recouvrement la surveillance des comptes clients et le contrôle du montant des débiteurs en souffrance afin de le réduire au minimum. Il n'y a pas de concentration du risque de crédit découlant des débiteurs d'un client en particulier. De plus, les clients dont les comptes ne sont pas en règle risquent de perdre leurs privilèges d'admission à la cote, de négociation, de compensation, d'accès à l'information boursière et d'autres services.

v) Swaps de taux d'intérêt et swaps sur rendement total

La société limite son risque de crédit lié aux contreparties découlant des swaps de taux d'intérêt et des swaps sur rendement total en ne faisant affaire qu'avec des grandes banques à charte canadiennes.

B) RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché s'entend de la possibilité que la société subisse une perte en raison des fluctuations des prix et des taux du marché, comme les cours de change, les taux d'intérêt, les prix des marchandises et les prix des actions.

i) Risque de change

La société est exposée au risque de change sur les produits et les charges sur les marchés où elle facture et s'approvisionne en monnaie étrangère. Elle est également exposée au risque de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances clients et les dettes fournisseurs, qui sont libellés en monnaie étrangère, principalement en dollars américains. Au 31 décembre 2016, la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les créances clients, déduction faite de la tranche des passifs courants, comprenaient un montant de 20,3 \$ US, qui était exposé aux variations du cours de change entre le dollar canadien et le dollar américain, de 0,2 £, qui était exposé aux variations du cours de change entre la livre sterling et le dollar canadien, de 0,6 €, qui était exposé aux variations du cours de change entre l'euro et le dollar canadien (respectivement, 21,3 \$ US, 1,5 £ et 0,7 € en 2015). De plus, les devises dans lesquelles sont libellés les actifs se rapportant à Finexo et à d'autres établissements à l'étranger, sont, le dollar américain (« dollar US »), l'euro (« EUR ») et la livre sterling (« GBP ») et l'incidence des fluctuations des cours de change sur la quote-part de la société dans ces actifs nets est incluse dans le cumul des autres éléments du résultat global dans le bilan consolidé.

La société est également exposée au risque de change sur ses avances libellées en dollars US prélevées sur le papier commercial. Au 31 décembre 2016, les avances prélevées sur le papier commercial comprenaient un montant de 15,0 \$ US lequel est exposé aux fluctuations du cours de change du dollar américain par rapport au dollar canadien (15,0 \$ US en 2015).

À l'heure actuelle, pour ce qui est de ses activités d'exploitation, la société n'a pas recours à des stratégies de couverture des devises; par conséquent, une forte fluctuation des cours de change, plus particulièrement un raffermissement du dollar canadien par rapport au dollar américain, peut avoir une incidence défavorable sur la valeur du bénéfice net ou des actifs nets libellés en dollars canadiens de la société.

La NGX offre des contrats libellés en dollars canadiens et en dollars américains et accepte des garanties libellées dans chacune de ces devises. Les règlements s'effectuent toujours dans la devise dans laquelle le contrat est libellé. Un risque de change est susceptible d'être créé lorsqu'il y a défaillance et lorsque la devise dans laquelle est libellée l'obligation de paiement exigée est différente de la devise dans laquelle est libellée la garantie sous-jacente à cette obligation. Ce risque est atténué en convertissant la garantie libellée en devises au cours de change en vigueur et en ajustant par la suite la garantie pour atténuer tout risque de change existant.

Les règlements au sein des services de compensation et de règlement offerts par Compensation CDS sont effectués en dollars canadiens et américains. Un risque de change est susceptible d'être créé lorsqu'il y a défaillance et lorsque la devise dans laquelle l'obligation de paiement est libellée est différente de la devise dans laquelle la garantie sous-jacente est libellée. Ce risque est atténué en réduisant la valeur de la garantie lorsque cette situation se produit.

ii) Risque de taux d'intérêt

La société est exposée au risque de taux d'intérêt sur ses titres négociables, sur ses obligations non garanties et sur le papier commercial.

Au 31 décembre 2016, la société détenait une somme de 61,8 \$ en titres négociables dont la totalité était détenue dans des bons du Trésor (en 2015, 71,2 \$ dont la totalité était détenue dans un fonds du marché monétaire).

La société a également un montant de 309,9 \$ en papier commercial (note 11). La société a conclu un swap de taux d'intérêt pour gérer en partie son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt à l'égard de son papier commercial.

iii) Risque sur actions

La société est exposée au risque sur actions en raison de ses paiements fondés sur des actions, étant donné que son obligation aux termes de ces arrangements est en partie fonction du prix des actions de la société. La société a conclu des swaps sur rendement total à titre de couverture économique partielle des droits à l'appréciation de ces paiements fondés sur des actions.

iv) Autres risques de prix du marché

La société est exposée aux facteurs de risque de marché découlant des activités de la NGX, de la CDCC, de Compensation CDS, de Shorcan et de Shorcan Energy Brokers, si un client, une partie contractante, un membre compensateur ou un adhérent, selon le cas, manque à ses obligations de recevoir ou de livrer des titres, des produits énergétiques ou des produits dérivés à la date de règlement contractuelle, quand le prix contractuel est moins favorable que le prix courant du marché.

NGX

La NGX est exposée au risque de marché en raison de ses fonctions de contrepartie centrale en cas de défaillance d'une partie contractante, puisqu'elle fait office de contrepartie juridique à toutes les transactions et qu'elle est tenue d'acquitter les obligations financières même en cas de défaillance d'une partie contractante.

Le processus de gestion de défaut constitue la principale mesure d'atténuation de l'exposition au risque de marché en cas de défaillance avérée. La NGX a mis au point des processus détaillés de gestion de défaut en vertu desquels elle serait habilitée à réduire au minimum les expositions du marché au moyen de son processus de liquidation, sous réserve du respect des délais prescrits. Toute perte découlant de telles opérations de liquidation serait compensée par les garanties de marge consenties par la partie défaillante et son fonds de sécurité aux fins de compensation (au besoin).

CDCC

La CDCC est exposée au risque de marché en raison de ses fonctions de contrepartie centrale en cas de défaillance d'un adhérent, auquel cas elle fait office de contrepartie juridique à toutes les transactions de l'adhérent défaillant qui ont fait l'objet d'une novation et elle est tenue d'acquitter les obligations financières découlant de ces transactions.

Le processus de gestion de défaut constitue la principale mesure d'atténuation de l'exposition au risque de marché en cas de défaillance avérée. La CDCC a mis au point des processus détaillés de gestion de défaut en vertu desquels elle serait habilitée à neutraliser les expositions du marché soit au moyen de son processus d'enchères, soit au moyen d'opérations sur le marché libre, sous réserve du respect des délais prescrits. Toute perte découlant de telles opérations serait compensée par les garanties sous forme de marge ou versées au fonds de compensation (au besoin), ces garanties étant provisionnées à ces fins par tous les membres compensateurs.

Compensation CDS

Compensation CDS est exposée au risque de marché en raison de ses fonctions de contrepartie centrale en cas de défaillance d'un adhérent, auquel cas elle fait office de contrepartie juridique à toutes les transactions de l'adhérent défaillant qui ont fait l'objet d'une novation et elle est tenue d'acquitter les obligations financières découlant de ces transactions.

Le processus de gestion de défaut constitue la principale mesure d'atténuation de l'exposition au risque de marché en cas de défaillance avérée. Compensation CDS a mis au point des processus de gestion de défaut en vertu desquels elle serait habilitée à neutraliser les expositions du marché au moyen d'opérations sur le marché libre, sous réserve du respect des

délais prescrits. Toute perte découlant de telles opérations serait compensée par les contributions aux fins de constitution de garantie de l'adhérent défaillant au fonds des adhérents et au fonds de défaillance du service de la contrepartie centrale.

L'exposition au risque de remplacement de Compensation CDS au titre de ces services de contrepartie centrale est atténuée au moyen de l'évaluation à la valeur du marché quotidienne des obligations de chaque adhérent ainsi que des exigences de garantie fondées sur le risque calculées quotidiennement. Ces mesures d'atténuation visent à fournir une couverture contre la grande majorité des fluctuations du marché et elles sont régulièrement mises à l'épreuve à l'égard des fluctuations des cours réels. À ces évaluations s'ajoutent des analyses des conséquences de conditions extrêmes du marché sur l'évaluation de la garantie et du risque de marché, qui servent à déterminer les exigences supplémentaires en matière de garantie devant être versée par les adhérents dans un fonds de défaillance constitué en 2015. Si la garantie d'un adhérent défaillant à un service de contrepartie centrale est insuffisante, parce que la valeur de la garantie a fléchi ou que la perte à couvrir est supérieure aux exigences de garantie, les adhérents obligés du service sont tenus de couvrir toutes les pertes résiduelles.

Les règlements au sein des services de compensation et de règlement sont effectués en dollars canadiens et américains. Un risque de change est créé lorsque la devise dans laquelle l'obligation de paiement est libellée est différente de la devise dans laquelle la garantie sous-jacente est évaluée. Ce risque est atténué en réduisant la valeur de la garantie lorsque cette situation se produit.

TSX et Bourse de croissance TSX

En outre, la société est exposée au risque de prix du marché à l'égard d'une partie de ses services de maintien de l'inscription, lesquels sont fondés sur les cours du marché des émetteurs inscrits au 31 décembre de l'exercice précédent.

Shorcan et Shorcan Energy Brokers

Le risque lié à Shorcan et à Shorcan Energy Brokers est limité par le rôle de mandataire qu'elles exercent, puisqu'elles n'achètent ni ne vendent de titres ni de marchandises pour elles-mêmes, par la courte période de temps entre la date de transaction et celle de règlement, et par la responsabilité des clients en défaut à l'égard de la différence entre les montants reçus à la vente des titres et des marchandises et les montants payés pour les acheter.

v) Sommaire de la sensibilité des risques de marché

	Variations des facteurs sous-jacents	Incidence sur le bénéfice avant l'impôt sur le résultat	Incidence sur les capitaux propres attribuables aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la société
Monnaies étrangères			
Dollar US, EUR et GBP	+10,0 %	2,8 \$	7,7 \$
Dollar US, EUR et GBP	-10,0 %	(2,8)	(7,7)
Avances sur le papier commercial en dollars US	+10,0 %	(2,0)	s.o.
Avances sur le papier commercial en dollars US	-10,0 %	2,0	s.o.
Taux d'intérêt			
Titres négociables	+1,0 %	(0,1) \$	s.o.
Titres négociables	-1,0 %	0,1	s.o.
Swaps de taux d'intérêt	+1,0 %	1,0	s.o.
Swaps de taux d'intérêt	-1,0 %	(1,0)	s.o.
Papier commercial	+1,0 %	(3,1)	s.o.
Papier commercial	-1,0 %	3,1	s.o.
Obligations non garanties	+1,0 %	s.o.	s.o.
Obligations non garanties	-1,0 %	s.o.	s.o.
Prix des instruments de capitaux propres			
Unités d'actions de négociation restreinte et unités d'actions à versement différé	+25,0 %	(8,2) \$	s.o.
Unités d'actions de négociation restreinte et unités d'actions à versement différé	-25,0 %	7,4	s.o.
Swaps sur rendement total	+25,0 %	7,3	s.o.
Swaps sur rendement total	-25,0 %	(6,0)	s.o.

C) RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité s'entend du risque qu'une perte soit subie en raison de l'incapacité de la société ou de l'incapacité des emprunteurs, des contreparties, des membres compensateurs et des adhérents de s'acquitter de leurs obligations en temps opportun et à des prix raisonnables. La société gère son risque de liquidité selon ses procédures de gestion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des titres négociables, qui sont tous détenus dans des instruments à court terme, ainsi que de ses obligations non garanties, de ses facilités de crédit et de trésorerie et du papier commercial (note 11) de même que du capital (note 12).

Les échéances contractuelles des passifs financiers de la société s'établissent comme suit :

Au	31 décembre 2016		
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Retenues d'impôt des adhérents*	66,0 \$	— \$	— \$
Intérêts courus à payer	6,0	—	—
Autres fournisseurs et autres créditeurs	37,1	—	—
Provision liée au recentrage stratégique	13,1	—	—
Obligations aux termes des contrats de location-financement	0,4	—	—
Montant à payer aux termes des contrats de produits énergétiques*	781,3	—	—
Juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts*	122,8	27,4	—
Soldes avec les membres compensateurs et les adhérents*	16 315,5	—	—
Swaps de taux d'intérêt	—	0,1	—
Montants prélevés sur les facilités de crédit et de trésorerie	4,6	—	—
Papier commercial	309,9	—	—
Obligations non garanties	—	400,0	250,0

* Les passifs financiers ci-dessus sont couverts par des actifs qui ne peuvent être utilisés dans le cours normal des activités.

NOTE 11 – DETTE ET FACILITÉS DE CRÉDIT ET DE TRÉSORERIE

La société est exposée au risque de liquidité en raison de ses activités de compensation et de la structure de son capital (note 10). Pour gérer ce risque, la société se sert de différentes facilités de crédit et de liquidité, de papier commercial et d'obligations non garanties en guise de sources de financement. Dans le cas du non-respect d'une clause restrictive d'un acte de fiducie, des modalités du programme de papier commercial ou des facilités de crédit, la société pourrait être obligée de trouver d'autres sources de financement qui seraient possiblement moins avantageuses.

A) DETTE

L'encours de la dette de la société aux 31 décembre se présente comme suit :

	Taux d'intérêt	Échéance	Principal autorisé	2016 Valeur comptable	2015 Valeur comptable
Obligations non garanties de série A	3,253 %	3 oct. 2018	400,0 \$	399,5 \$	399,1 \$
Obligations non garanties de série B	4,461 %	3 oct. 2023	250,0	249,2	249,1
Obligations non garanties de série C	Acceptations bancaires à 3 mois + 70 pb	3 oct. 2016	350,0	—	349,7
Obligations non garanties				648,7	997,9
Papier commercial	0,88 % - 0,92 % / \$ US 0,73 % - 0,84 %	Du 3 janvier au 14 mars 2017	500,0	309,9	74,3
Papier commercial				309,9	74,3
Facilité de crédit de Groupe TMX Limitée	Acceptations bancaires/ TIOL à 1 mois + 137,5 pb	2 mai 2019	500,0	—	—
Facilité de crédit				—	—
Total de la dette				958,6	1 072,2
Moins la partie courante de la dette				(309,9)	(424,0)
Dette non courante				648,7 \$	648,2 \$

i) Obligations non garanties

La société conserve des obligations non garanties qui sont des obligations non garanties de premier rang directes de la société et elles sont de rang égal à celui de toutes les autres dettes de premier rang non garanties et non subordonnées. Les obligations non garanties ont obtenu la « note A (élevé) assortie de perspectives stables » par DBRS Limited (« DBRS »).

La société peut à tout moment, à son gré, rembourser, en totalité ou en partie, les obligations non garanties de série A et de série B, avant leur échéance respective et les obligations non garanties de série C, à toute date de paiement d'intérêt. Le prix de remboursement des obligations non garanties de série A et de série B correspond au plus élevé entre le prix selon le rendement des obligations du Canada applicable (tel que défini dans l'acte de fiducie supplémentaire approprié) et la totalité du principal des obligations non garanties à rembourser à la date de remboursement fixée. Le prix de remboursement des obligations non garanties de série C correspond au plus élevé entre le prix selon le rendement du Canadian Dealer Offered Rate (tel que défini dans l'acte de fiducie supplémentaire approprié) et la totalité du principal des obligations non garanties à rembourser. Les intérêts courus et impayés seront payés au détenteur des obligations non garanties de série C à la date de clôture des registres pertinente pour le paiement de l'intérêt.

Les obligations non garanties sont comptabilisées au coût amorti et sont évaluées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le 3 octobre 2016, la société a remboursé les obligations non garanties de série C échues au moyen de la trésorerie et du produit du papier commercial émis à la même date.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, la société a comptabilisé des charges d'intérêts sur ses obligations non garanties de série A, de série B et de série C de 13,3 \$, de 11,3 \$ et de 4,5 \$, respectivement (13,3 \$, 11,3 \$ et 6,3 \$ respectivement en 2015).

ii) Papier commercial

La société dispose d'un programme de papier commercial dans le cadre duquel elle peut proposer à ses investisseurs potentiels jusqu'à concurrence de 400 \$ (ou l'équivalent en dollars américains) de papier commercial pouvant être émis avec diverses échéances d'au plus un an. Le papier commercial porte intérêt à des taux fondés sur les conditions du marché en vigueur au moment de son émission.

Le papier commercial émis consiste en obligations non garanties de la société et a égalité de rang avec toutes les autres obligations non garanties de premier rang de la société. DBRS a attribué au papier commercial une cote de R - 1 (faible) avec tendance stable.

Le papier commercial est présenté au coût amorti et évalué selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dans le cadre de la modification de la facilité de Groupe TMX Limitée le 2 mai 2016, le montant proposé aux investisseurs potentiels aux termes du programme de papier commercial a été augmenté, passant d'une limite de 400 \$ à une limite de 500 \$ (ou l'équivalent en dollars américains).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la société a émis et remboursé du papier commercial d'un montant cumulatif de 1 393,9 \$ et de 1 158,7 \$, respectivement (1 982,5 \$ et 2 148,8 \$ respectivement en 2015).

Au 31 décembre 2016, la valeur comptable du papier commercial émis en circulation était de 309,9 \$, dont une tranche de 20,1 \$ correspond à l'équivalent en dollars canadiens du papier commercial libellé en dollars américains (74,3 \$ et 20,8 \$, respectivement, en 2015).

iii) Facilité de crédit de Groupe TMX Limitée

La société a conclu une convention de crédit (la « facilité de crédit de Groupe TMX Limitée ») auprès d'un consortium de prêteurs pour sécuriser entièrement le programme de papier commercial et pour satisfaire les besoins généraux de l'entreprise. La convention de crédit sert à atténuer l'exposition de la société au risque de liquidité si elle n'est pas en mesure d'emprunter au moyen d'une nouvelle émission de papier commercial dans le but de rembourser le papier commercial qui vient à échéance en raison d'un manque de liquidité ou d'une absence de demande pour le papier commercial de la société dans le marché.

Le 2 mai 2016, la société a modifié les modalités de la facilité de crédit de Groupe TMX Limitée pour faire passer la capacité d'emprunt de 400 \$ à 500 \$, duquel est retranché le montant global indiqué ci-dessus, et pour proroger l'échéance du 1^{er} août 2016 au 2 mai 2019. En outre, des modifications mineures ont été apportées aux clauses restrictives financières en raison de cette modification.

Le montant disponible aux termes de la facilité de crédit de Groupe TMX Limitée est d'au plus 500 \$, duquel est retranché le montant global i) du papier commercial en circulation et ii) des billets intersociétés en cours à payer à la NGX, à Compensation CDS et à la CDCC (309,9 \$ et 73,5 \$ au 31 décembre 2016, respectivement).

MX a une lettre de garantie en cours de 0,6 \$ émise au moyen de la facilité de crédit de Groupe TMX Limitée. Cette lettre de garantie a été émise à titre de garantie en faveur du fiduciaire aux termes du régime de revenu complémentaire de retraite de la MX relativement aux avantages sociaux futurs à payer (note 24).

iv) Swaps de taux d'intérêt

Les swaps de taux d'intérêt en place aux 31 décembre sont les suivants :

Swap	Date d'échéance	Taux d'intérêt à recevoir par la société	Taux d'intérêt à payer par la société	Valeur nominale		Actif (passif) à la juste valeur	
				2016	2015	2016	2015
Série 4	29 juillet 2016	Acceptations bancaires à 1 mois	1,499 %	— \$	350,0 \$	— \$	(1,3)
Série 5	2 mai 2019	Acceptations bancaires à 1 mois	1,083 %	100,0	—	0,1	—
				100,0 \$	350,0 \$	0,1 \$	(1,3) \$

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la société a comptabilisé 1,1 \$ dans les charges financières nettes à l'état consolidé du résultat net, ce qui représente le montant net payé sur les swaps de taux d'intérêt (2,3 \$ payé en 2015).

La société a désigné certains swaps de taux d'intérêt comme couvertures de flux de trésorerie. L'objectif de la société est d'éliminer la fluctuation des flux de trésorerie liée aux paiements d'intérêts à verser par la société sur son papier commercial et sur ses obligations non garanties de série C fondés sur le taux d'intérêt des acceptations bancaires à 3 mois au moyen de swaps de taux d'intérêt sur la durée de la dette. La juste valeur est évaluée à l'aide d'un service d'évaluation des prix fondé sur un modèle de flux de trésorerie actualisés, lequel s'appuie entre autres sur un écart de crédit. En 2015, la société a appliqué la comptabilité de couverture entre les obligations non garanties de série C et les swaps de taux d'intérêt d'une valeur nominale de 350 \$. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, des swaps de taux d'intérêt d'une valeur nominale de 350 \$ sont arrivés à échéance.

B) AUTRES FACILITÉS DE CRÉDIT ET DE TRÉSORERIE

Les prélèvements de la société sur ses autres facilités de crédit et de trésorerie en vigueur aux 31 décembre se présentent comme suit :

	Taux d'intérêt†	Échéance	Autorisé	2016 Valeur comptable	2015 Valeur comptable
Marge de crédit d'exploitation d'AgriClear	—	s.o.	3,0	— \$	— \$
Marge de crédit d'exploitation d'AgriClear	—	s.o.	3,0 \$ US	—	—
Lettre de crédit d'AgriClear	—	s.o.	10,5 \$ US	—	—
Prêt à vue d'exploitation de CDS limitée	—	s.o.	6,0	—	—
Prêt à vue d'exploitation de Compensation CDS	—	s.o.	10,0	2,1	—
Facilité de découvert de Compensation CDS	—	s.o.	5,0	—	—
Facilité de prêt à un jour de Compensation CDS	—	s.o.	5,5 \$ US	—	—
Facilités de crédit				2,1	—
Facilité de trésorerie de soutien garantie de Compensation CDS	—	6 déc. 2017	400,0 \$ US	—	—
Facilité de trésorerie de la CDS auprès de la Banque du Canada	—	s.o.	s.o.	—	—
Facilité de trésorerie de soutien renouvelable consortiale de la CDCC	Taux préférentiel moins 1,75 %	3 mars 2017	300,0	2,5	0,2
Facilités de trésorerie d'un jour de la CDCC	—	s.o.	600,0	—	—
Facilité de pension sur titres consortiale de la CDCC	—	3 mars 2017	13 638,0	—	—
Facilité de trésorerie de la CDCC auprès de la Banque du Canada	—	s.o.	s.o.	—	—
Convention de crédit de la NGX	—	23 déc. 2017	100,0 \$ US	—	—
Facilité de découvert de la NGX	—	s.o.	20,0	—	—
Facilité de trésorerie d'un jour TEF de la NGX	—	s.o.	300,0	—	—
Facilité de découvert de Shorcan	—	s.o.	50,0	—	—
Facilités de trésorerie	—			2,5	0,2
Total des facilités de crédit et de trésorerie				4,6 \$	0,2 \$

†Le taux d'intérêt sur les emprunts aux termes des facilités de crédit et de trésorerie varie étant donné que le taux réel est fondé sur les taux de marché en vigueur au moment du prélèvement.

i) Facilités d'AgriClear

AgriClear a contracté deux facilités de crédit d'exploitation qui ne sont ni engagées ni garanties, soit une de 3,0 \$ et une autre de 3,0 \$ US, afin de soutenir les activités de traitement et de règlement des acheteurs et des vendeurs ainsi que de répondre aux exigences à court terme liées à l'exploitation. Le taux d'emprunt, en cas de prélèvement, est le taux préférentiel canadien ou le taux préférentiel américain, selon la monnaie du prélèvement.

Par ailleurs, AgriClear a contracté auprès d'une grande banque à charte canadienne une facilité d'émission de lettres de crédit à vue de 10,5 \$ US. Groupe TMX Limitée a garanti des obligations aux termes de la facilité d'émission de lettres de crédit à vue. Des lettres de crédit d'un montant de 0,1 \$ et de 9,2 \$ US étaient émises et en circulation au 31 décembre 2016.

ii) Facilités de la CDS

La CDS a des prêts à vue d'exploitation non garantis s'élevant à 6,0 \$ afin de répondre aux exigences à court terme liées à l'exploitation. Afin de soutenir les activités de traitement et de règlement des adhérents, une facilité de découvert et des prêts à vue non garantis de 15,0 \$ et une facilité à un jour de 5,5 \$ US demeurent accessibles. Le taux d'emprunt, en cas de prélèvement, est le taux préférentiel canadien ou le taux de base américain, selon la monnaie du prélèvement.

Compensation CDS a conclu une facilité de trésorerie de soutien garantie d'un montant de 400,0 \$ US, ou l'équivalent en dollars canadiens, dont les montants peuvent être prélevés en dollars américains ou en dollars canadiens. Cette entente permet de soutenir les activités de traitement et de règlement advenant la défaillance d'un adhérent. Les emprunts en vertu de la facilité garantie sont obtenus par le nantissement par la société ou par les adhérents de biens principalement sous

forme de titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux ou municipaux au Canada, ou par des effets de commerce du Trésor américain. Selon la monnaie du prélèvement, le taux d'emprunt pour l'entente de crédit de soutien garantie correspond au taux de base américain ou au taux préférentiel canadien.

En outre, la CDS a conclu des ententes qui permettraient à la Banque du Canada, à sa discrétion, de fournir à la CDS des liquidités d'urgence de dernier recours. Cette facilité de trésorerie doit permettre de fournir des liquidités à la fin de la journée aux fins des obligations de paiement découlant de CDSX et seulement si Compensation CDS n'est pas en mesure d'accéder aux liquidités provenant de la facilité de trésorerie de soutien ou dans les cas où les liquidités aux termes de ces facilités sont insuffisantes. Il est nécessaire de garantir intégralement la facilité pour y recourir.

Au 31 décembre 2016, Compensation CDS avait prélevé un montant de 2,1 \$ pour faciliter les paiements de droits aux adhérents (néant en 2015).

iii) Facilités de la CDCC

La CDCC a des facilités de trésorerie d'un jour de 600,0 \$ qui permettent de disposer de liquidités garanties en contrepartie de titres reçus par la CDCC ou donnés en nantissement à la CDCC. Les facilités de trésorerie d'un jour doivent être remises à zéro à la fin de chaque journée.

La CDCC maintient une facilité non engagée de pension sur titres de 13 464,0 \$ qui lui permet de disposer de liquidités à la fin de la journée si elle n'est pas en mesure de remettre la facilité de trésorerie d'un jour à zéro. Cette facilité permettrait de disposer de liquidités en contrepartie de titres qu'aurait reçus la CDCC ou qui lui auraient été donnés en nantissement. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la CDCC a augmenté la taille de sa facilité de pension sur titres pour la faire passer de 13 464,0 \$ à 13 638,0 \$ en raison des activités des membres compensateurs.

De plus, le 6 février 2017, la Société a augmenté la taille de sa facilité de pension sur titres pour la faire passer de 13 638,0 \$ à 13 788,0 \$ en raison des activités des membres compensateurs.

En outre, la CDCC maintient une facilité de soutien renouvelable consortiale de 300,0 \$ afin de disposer de liquidités à la fin de la journée si la CDCC n'est pas en mesure de remettre les facilités de trésorerie d'un jour à zéro. Les avances prélevées à même la facilité sont garanties par des titres reçus par la CDCC ou donnés en nantissement à la CDCC. Au 31 décembre 2016, la CDCC avait prélevé un montant de 2,5 \$ en vue du règlement lié aux opérations de pension sur titres en défaut. Le montant est contrebalancé en totalité par des titres liquides compris dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie et il a été intégralement remboursé après la date de clôture (0,2 \$ en 2015).

Le 4 mars 2016, la société a prorogé les facilités de crédit du 4 mars 2016 au 3 mars 2017.

De plus, la CDCC a conclu une entente qui permettrait à la Banque du Canada, à sa discrétion, de fournir à la CDCC des liquidités d'urgence de dernier recours. Cette facilité doit permettre de fournir des liquidités à la fin de la journée seulement si la CDCC n'est pas en mesure d'accéder aux liquidités provenant de la facilité de trésorerie de soutien renouvelable et de la facilité de pension sur titres consortiale ou dans les cas où les liquidités aux termes de ces facilités sont insuffisantes. Il est nécessaire de garantir intégralement la facilité pour y recourir.

iv) Facilités de la NGX

La NGX dispose également d'une facilité de trésorerie d'un jour de 300,0 \$ auprès d'une grande banque à charte canadienne. Cette facilité pourrait être utilisée le jour du règlement afin d'effectuer les décaissements au moyen des comptes de règlement et il est attendu qu'elle couvre toute insuffisance de fonds intrajournalière en raison du calendrier des décaissements et des encaissements. Dans les cas où les montants prélevés le jour du règlement ne sont pas remis à zéro à la fin de la journée, la NGX doit rembourser l'insuffisance le jour ouvrable suivant.

De plus, la NGX dispose d'une facilité de découvert de 20,0 \$ auprès de la même grande banque à charte canadienne. Cette facilité est uniquement disponible afin de rembourser la facilité de trésorerie d'un jour dont il est question ci-dessus le jour ouvrable suivant le jour de règlement.

La NGX maintient également une entente de crédit de 100,0 \$ US avec une grande banque à charte canadienne et a déposé une lettre de crédit de 100 \$ US (ou d'un montant équivalent en dollars canadiens) sur laquelle les prélèvements peuvent se faire soit en dollars américains, soit en dollars canadiens, auprès de BNY Mellon (« agent d'entiercement »). Les parties contractantes ont le droit de déposer auprès de l'agent d'entiercement en cas de défaut de la part de la NGX de livrer ou de prendre livraison de marchandises, ou en cas de défaut de la part de la NGX de verser des montants dus. Si la réclamation d'une partie contractante n'est pas réglée par la NGX et remplit les conditions de la demande d'une partie contractante aux termes de la convention de dépôt, l'agent d'entiercement effectuera un prélèvement directement de ces lettres de crédit

afin de régler la réclamation. Groupe TMX Inc., filiale en propriété exclusive de la société, fournit un cautionnement de 100,0 \$ US à la grande banque à charte canadienne qui a émis cette lettre de crédit.

v) Facilité de Shorcan

Shorcan maintient une facilité de découvert auprès d'une grande banque à charte afin de disposer de liquidités à la fin de la journée pour couvrir toute insuffisance de fonds en raison du calendrier des décaissements et des encaissements en lien avec les opérations de courtage. Cette facilité est garantie par des titres donnés en nantissement.

vi) Convention de soutien de Groupe TMX Limitée

En 2016, conformément aux Principes pour les infrastructures de marchés financiers et autres règlements canadiens et recommandations de surveillance, Compensation CDS, la CDCC et la NGX ont chacune adopté un plan de redressement qui s'appliquera si l'entité est incapable d'assurer sans interruption ses opérations et services essentiels. Ces plans de redressement ont été déposés auprès des organismes de réglementation du Canada appropriés. Le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre des plans de redressement, et si certaines conditions de financement sont respectées, Groupe TMX Limitée a accepté de fournir un certain soutien financier limité à Compensation CDS et à la CDCC, le cas échéant, dans le cas d'un redressement. Groupe TMX Inc. fournit également une garantie à l'égard du fonds de sûreté de la NGX, lequel précède l'adoption des plans de redressement, comme il est susmentionné.

NOTE 12 – MAINTIEN DU CAPITAL

Les principaux objectifs de gestion du capital de la société, qui, par définition, inclut la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les titres négociables, le capital social, les obligations non garanties, le papier commercial et les diverses facilités de crédit, sont les suivants :

- conserver un capital suffisant pour poursuivre les activités, maintenir la confiance du marché et satisfaire aux exigences réglementaires et aux exigences des diverses facilités. À l'heure actuelle, la société a pour objectif de conserver un minimum de 200 \$ en trésorerie, équivalents de trésorerie et titres négociables, sous réserve de modifications;
- maintenir une note de crédit dans une fourchette qui cadre avec les notes de crédit actuelles de la société attribuées par DBRS, soit celles de A (élevé) et de R1-faible;
- utiliser les liquidités excédentaires pour investir dans les activités et poursuivre la croissance;
- rembourser le capital aux actionnaires, notamment en leur versant des dividendes et en rachetant des actions aux fins d'annulation dans le cadre d'offres publiques de rachat dans le cours normal des activités;
- réduire les niveaux d'endettement afin de les ramener en dessous des ratios de levier total qui diminuent avec le temps, comme il est précisé ci-après au paragraphe a).

La société entend atteindre les objectifs susmentionnés en gérant son capital conformément aux obligations de maintien du capital qui lui sont imposées, ainsi qu'à ses filiales, obligations qui sont décrites ci-dessous :

- a. Relativement à la facilité de crédit de Groupe TMX Limitée (note 11), laquelle exige de la société qu'elle maintienne les ratios financiers suivants :
 - i. un ratio de couverture des intérêts de plus de 4,0 pour 1;
 - ii. un ratio de levier total d'au plus :
 - 4,00 pour 1 jusqu'au 31 décembre 2016;
 - 3,75 pour 1 jusqu'au 31 décembre 2017;
 - 3,50 pour 1 par la suite.
- b. Relativement à la TSX, comme l'exige la CVMO, maintenir certains ratios financiers, sur une base consolidée et non consolidée, définis dans l'ordonnance de reconnaissance de la CVMO, comme suit :
 - i. un ratio de liquidité générale d'au moins 1,1 pour 1;
 - ii. un ratio de la dette sur les flux de trésorerie d'au plus 4 pour 1;
 - iii. un ratio de levier financier d'au plus 4 pour 1.
- c. Relativement à Alpha Exchange Inc., comme l'exige la CVMO, maintenir certains ratios financiers, sur une base consolidée et non consolidée, définis dans l'ordonnance de reconnaissance de la CVMO, comme suit :
 - i. un ratio de liquidité générale d'au moins 1,1 pour 1;
 - ii. un ratio de la dette sur les flux de trésorerie d'au plus 4,0 pour 1;
 - iii. un ratio de levier financier d'au plus 4,0 pour 1.
- d. Relativement à la Bourse de croissance TSX, comme l'exigent diverses commissions des valeurs mobilières provinciales, maintenir des ressources financières suffisantes.

- e. Relativement à MX, comme l'exige l'AMF, respecter certains ratios financiers définis dans l'ordonnance de reconnaissance de l'AMF, comme suit :
 - i. un ratio de fonds de roulement de plus de 1,5 pour 1;
 - ii. un ratio des flux de trésorerie sur l'encours total de la dette de plus de 20 %;
 - iii. un ratio de levier financier de moins de 4,0.
- f. Relativement à la CDCC, maintenir certains montants, comme suit :
 - i. maintenir des ressources financières suffisantes, tel que l'exigent la CVMO et l'AMF;
 - ii. un montant de 5,0 \$ en trésorerie et équivalents de trésorerie ou en titres négociables afin de permettre le recouvrement en cas de défaillance de la part d'un membre compensateur plus un montant de 5,0 \$ au cas où le montant initial de 5,0 \$ aurait été utilisé entièrement lors d'un cas de défaillance;
 - iii. un montant suffisant en trésorerie et équivalents de trésorerie et en titres négociables pour couvrir les charges d'exploitation sur 12 mois, à l'exclusion de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles;
 - iv. un total de 30,0 \$ en capitaux propres.
- g. Relativement à la CDS et à Compensation CDS, l'obligation imposée par la CVMO et l'AMF de respecter les ratios financiers suivants qui sont définis dans l'ordonnance de reconnaissance rendue par la CVMO :
 - i. un ratio de la dette sur les flux de trésorerie d'au plus 4 pour 1;
 - ii. un ratio de levier financier d'au plus 4 pour 1.

De plus, la CVMO exige que la CDS et Compensation CDS maintiennent un fonds de roulement suffisant pour couvrir les charges d'exploitation sur six mois (à l'exclusion, dans le cas de la CDS, du montant des frais des services partagés imputé à Compensation CDS).

La CDS est tenue d'attribuer une partie de ses propres fonds aux fins de la cascade de gestion des défaillances de la fonction de RNC. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la société contribue 1,0 \$ en trésorerie et équivalents de trésorerie ou en titres négociables afin de combler les pertes éventuelles subies en raison de la défaillance d'un membre compensateur.

- h. Relativement à la NGX :
 - i. maintenir des ressources financières adéquates, tel que l'exige la Alberta Securities Commission;
 - ii. maintenir des ressources financières suffisantes pour couvrir les charges d'exploitation sur douze mois, tel que l'exige la Commodity Futures Trading Commission (la « CFTC ») des États-Unis;
 - iii. maintenir des ressources financières suffisantes pour couvrir le plus important cas de défaillance d'une partie contractante dans des conditions de marché extrêmes, mais plausibles, tel que l'exige la CFTC.
- i. Relativement à Shorcan :
 - i. selon l'OCRCVM, maintenir des capitaux propres d'au moins 0,5 \$;
 - ii. selon la National Futures Association, maintenir un capital net minimal;
 - iii. selon la CVMO, maintenir un fonds de roulement excédentaire minimal.
- j. Relativement à Fiducie TSX, comme l'exige le Bureau du surintendant des institutions financières, maintenir un certain niveau relativement aux montants en capital et au ratio de capital et un ratio de levier financier d'au plus 8 %.

Au 31 décembre 2016, la société respectait chacune des obligations précitées en matière de capital imposées de l'extérieur.

NOTE 13 – INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers sont comptabilisés à la date de la transaction à laquelle la société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont généralement décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés aux actifs financiers arrivent à échéance ou lorsque la société transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés aux actifs financiers à une autre partie sans conserver la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs financiers.

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. La Société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles arrivent à expiration. Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans le bilan consolidé seulement si la société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les dérivés sont initialement évalués à la juste valeur. Après la comptabilisation initiale, les dérivés sont évalués à la juste valeur, et les variations de celle-ci sont comptabilisées comme il est décrit ci-dessous.

- **Comptabilité de couverture** – Lorsque la comptabilité de couverture peut être appliquée, une relation de couverture est désignée et documentée au début de la couverture afin de détailler la relation entre les instruments de couverture et les éléments couverts, y compris les objectifs en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture, ainsi que les méthodes qui serviront à évaluer l'efficacité de la relation de couverture. La société évalue, aussi bien au début de la couverture que de façon continue, si l'on s'attend à ce que les instruments de couverture soient « hautement efficaces » pour compenser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie des éléments couverts pendant la période pour laquelle la couverture est désignée. La comptabilité de couverture cesse d'être pratiquée, de manière prospective, si l'instrument de couverture n'est plus efficace à titre de couverture, s'il est résilié ou vendu, ou si l'élément couvert est vendu ou résilié de façon anticipée. Le profit ou la perte cumulé(e) comptabilisé(e) dans les autres éléments du résultat global est transféré(e) dans l'état consolidé du résultat net durant la même période que celle au cours de laquelle les éléments couverts influent sur le bénéfice net.
- **Couvertures de flux de trésorerie** – Dans le cas des couvertures de flux de trésorerie, la partie efficace des variations de la juste valeur de l'instrument de couverture dérivé, après l'impôt, est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global alors que toute partie inefficace est immédiatement comptabilisée à l'état consolidé du résultat net dans les charges financières nettes. Les intérêts découlant des dérivés sont transférés du cumul des autres éléments du résultat global dans les capitaux propres au règlement net des swaps de taux d'intérêt dans les charges financières nettes à l'état consolidé du résultat net à mesure qu'ils sont engagés.
- **Autres dérivés** – La société détient des swaps sur rendement total qui offrent une couverture économique partielle contre son exposition au risque lié au cours de l'action découlant de ses régimes de rémunération fondée sur des actions prévoyant un règlement en trésorerie (note 23), mais qui ne sont pas désignés comme des couvertures à des fins comptables. Ainsi, ces dérivés sont évalués à la juste valeur, initialement et par la suite, et les variations de celle-ci sont portées à l'état consolidé du résultat net.

A) INSTRUMENTS FINANCIERS – VALEURS COMPTABLES ET JUSTES VALEURS

La société classe ses actifs financiers non dérivés dans les catégories suivantes, en fonction de l'objectif pour lequel ils ont été acquis :

- Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont soit classés comme étant détenus à des fins de transaction, soit classés comme des actifs désignés à la juste valeur par le biais du résultat net par la direction lorsque la société les gère et prend des décisions d'achat ou de vente en fonction de leur juste valeur conformément à sa stratégie dûment documentée de gestion des risques ou d'investissement. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à leur juste valeur, et les variations de celle-ci sont comptabilisées à l'état consolidé du résultat net. Les coûts de transaction connexes sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés.
- Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction supplémentaires directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur. Les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées au montant de la transaction d'origine lorsque l'effet de l'actualisation est négligeable.
- Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou qui ne sont classés dans aucune des catégories précédentes. Ces actifs sont évalués à la juste valeur, initialement et par la suite, et les variations de celle-ci, à l'exception de pertes de valeur et de certains profits et pertes de change, sont inscrites dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif soit vendu. Les pertes de valeur sont comptabilisées à l'état consolidé du résultat net à mesure qu'elles surviennent, tout comme les profits et pertes de change découlant d'éléments monétaires. Les profits et pertes de change découlant d'éléments non monétaires, notamment un placement dans un instrument de capitaux propres, sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Lorsqu'un placement est décomptabilisé, le profit ou la perte cumulé comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat global est reclassé à l'état consolidé du résultat net.

Le classement des instruments financiers de la société ainsi que leur valeur comptable et leur juste valeur se présentent comme suit :

	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs à la juste valeur par le biais du résultat net				
– Désignés				
Titres négociables	61,8 \$	61,8 \$	71,2 \$	71,2 \$
	61,8	61,8	71,2	71,2
– Classés				
Juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	150,2	150,2	99,5	99,5
Swaps sur rendement total	3,3	3,3	—	—
Swaps de taux d'intérêt	0,1	0,1	—	—
	153,6	153,6	99,5	99,5
Actifs financiers disponibles à la vente				
Placement dans une société fermée	0,8	0,8	0,8	0,8
	0,8	0,8	0,8	0,8
Prêts et créances				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	240,6	240,6	154,1	154,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie soumis à des restrictions	66,0	66,0	75,4	75,4
Clients et autres débiteurs	84,9	84,9	79,3	79,3
Montant à recevoir aux termes des contrats de produits énergétiques	781,3	781,3	418,4	418,4
Garantie en espèces des membres compensateurs	842,8	842,8	385,9	385,9
Soldes avec des membres compensateurs	14 741,3	14 741,3	10 731,9	10 731,9
Soldes avec des adhérents	731,4	731,4	433,4	433,4
	17 488,3	17 488,3	12 278,4	12 278,4
Passifs à la juste valeur par le biais du résultat net				
– Classés				
Juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	(150,2)	(150,2)	(99,5)	(99,5)
Swaps sur rendement total	—	—	(4,2)	(4,2)
	(150,2)	(150,2)	(103,7)	(103,7)
Autres passifs financiers				
Autres fournisseurs et autres créditeurs	(37,1)	(37,1)	(35,9)	(35,9)
Intérêts courus à payer	(6,0)	(6,0)	(7,3)	(7,3)
Retenues d'impôt des adhérents	(66,0)	(66,0)	(75,4)	(75,4)
Montant à payer aux termes des contrats de produits énergétiques	(781,3)	(781,3)	(418,4)	(418,4)
Garantie en espèces des membres compensateurs	(842,8)	(842,8)	(385,9)	(385,9)
Soldes avec des membres compensateurs	(14 741,3)	(14 741,3)	(10 731,9)	(10 731,9)
Soldes avec des adhérents	(731,4)	(731,4)	(433,4)	(433,4)
Obligations au titre des contrats de location-financement	(0,4)	(0,4)	(1,4)	(1,4)
Prélèvement sur les facilités de crédit et de trésorerie	(4,6)	(4,6)	(0,2)	(0,2)
Papier commercial	(309,9)	(309,9)	(74,3)	(74,3)
Obligations non garanties	(648,7)	(684,7)	(997,9)	(1 041,9)
	(18 169,5)	(18 205,5)	(13 162,0)	(13 206,0)
Relations désignées aux termes de la comptabilité de couverture				
Swaps de taux d'intérêt	—	—	(1,3)	(1,3)
	— \$	— \$	(1,3) \$	(1,3) \$

La valeur comptable des instruments financiers de la société, à l'exception des obligations non garanties, se rapproche de leur juste valeur chaque date de clôture. La juste valeur des obligations non garanties a été obtenue au moyen de cours de marché observables, soit des données de niveau 2.

B) ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR

Le classement dans la hiérarchie des justes valeurs des instruments financiers de la société comptabilisés à la juste valeur se présente comme suit :

Au Actif (passif)	Évaluations de la juste valeur selon le			31 décembre 2016
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Titres négociables	61,8 \$	— \$	— \$	61,8 \$
Juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	—	150,2	—	150,2
Swaps sur rendement total	—	3,3	—	3,3
Swaps de taux d'intérêt	—	0,1	—	0,1
Placement dans une société fermée	—	—	0,8	0,8
Juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	—	(150,2)	—	(150,2)

Au Actif (passif)	Évaluations de la juste valeur selon le			31 décembre 2015
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Titres négociables	71,2 \$	— \$	— \$	71,2 \$
Juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	—	99,5	—	99,5
Placement dans une société fermée	—	—	0,8	0,8
Swaps sur rendement total	—	(4,2)	—	(4,2)
Juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	—	(99,5)	—	(99,5)
Swaps de taux d'intérêt	—	(1,3)	—	(1,3)

Au cours des périodes indiquées, aucun transfert n'a été effectué entre les niveaux.

NOTE 14 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE SOUMIS À DES RESTRICTIONS ET TITRES NÉGOCIABLES

A) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE SOUMIS À DES RESTRICTIONS

La trésorerie et les équivalents de trésorerie et la trésorerie et les équivalents de trésorerie soumis à des restrictions comprennent les éléments suivants :

Aux	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Trésorerie	64,0 \$	58,0 \$
Dépôts à terme et autres dépôts	108,8	25,0
Bons du Trésor	52,7	33,5
Marché du financement à un jour	11,9	34,4
Liquidités soumises à des restrictions – MX	3,2	3,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	240,6 \$	154,1 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie soumis à des restrictions – Compensation CDS	66,0 \$	75,4 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie soumis à des restrictions	66,0 \$	75,4 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les placements hautement liquides dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois et comprennent également la trésorerie soumise à des restrictions. La MX exploite une division distincte pour la réglementation qui est responsable de l'approbation des adhérents et de la réglementation du marché et qui est exploitée selon la méthode du recouvrement des coûts. Les liquidités soumises à des restrictions comprennent les surplus de la division de la réglementation et un montant équivalent et compensatoire est inclus dans les fournisseurs et autres créanciers.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie soumis à des restrictions comprennent l'impôt retenu par Compensation CDS sur les paiements de droits faits par Compensation CDS au nom d'adhérents de Compensation CDS. La trésorerie et les équivalents de trésorerie soumis à des restrictions afférents à cet impôt retenu sont contrôlés en définitive par Compensation CDS; toutefois, le montant est remboursable à différentes administrations fiscales dans un délai relativement court et ne peut, par conséquent, être utilisé dans le cours normal des activités. Un montant équivalent et compensatoire est inclus dans le bilan consolidé au poste « Retenues d'impôt des adhérents ».

B) TITRES NÉGOCIABLES

Les titres négociables comprennent les éléments suivants :

Aux	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Bons du Trésor	61,8 \$	71,2 \$
Titres négociables	61,8 \$	71,2 \$

La société a désigné ses titres négociables comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, les variations de cette juste valeur étant imputées dans les produits financiers à l'état consolidé du résultat net de la période au cours de laquelle elles surviennent. Les justes valeurs ont été calculées en fonction des cours du marché ou de données de marché observables.

NOTE 15 – CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Les clients et autres débiteurs comprennent les éléments suivants :

Aux	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Créances clients, montant brut	68,6 \$	67,0 \$
Moins la provision pour créances douteuses	(2,8)	(2,9)
Créances clients, montant net	65,8	64,1
Autres débiteurs	19,1	15,2
Clients et autres débiteurs	84,9 \$	79,3 \$

Les clients et autres débiteurs sont régulièrement examinés aux fins d'indications objectives de dépréciation.

Les échéances des créances clients sont généralement fixées à 30 jours. Les créances clients qui sont en souffrance depuis plus de trois mois sont considérées comme dépréciées, et une provision pour créances douteuses, qui varie selon l'ancienneté de la créance, est comptabilisée dans les frais de vente et charges générales et administratives à l'état consolidé du résultat net. D'autres créances clients spécifiques font également l'objet d'une provision, le cas échéant.

Le tableau ci-dessous présente le classement chronologique des créances clients :

Aux	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Montant brut	Provision	Montant brut	Provision
Créances en règle	46,7 \$	— \$	45,9 \$	— \$
Créances en souffrance depuis 1 à 90 jours	17,5	0,1	15,8	—
Créances en souffrance depuis plus de 90 jours	4,4	2,7	5,3	2,9
Créances clients	68,6 \$	2,8 \$	67,0 \$	2,9 \$

L'évolution de la provision pour créances douteuses de la société se présente comme suit :

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Solde au 1 ^{er} janvier	2,9 \$	5,2 \$
Provision comptabilisée durant l'exercice, déduction faite de la reprise sur la provision	1,4	1,6
Créances radiées tenues pour irrécouvrables	(1,5)	(3,9)
Solde aux 31 décembre	2,8 \$	2,9 \$

Aucune provision pour perte de valeur n'est jugée nécessaire pour les autres débiteurs.

NOTE 16 – GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

A) GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AYANT UNE DURÉE D'UTILITÉ INDÉTERMINÉE

Le goodwill est comptabilisé au coût à l'acquisition moins toute perte de valeur subséquente. Les immobilisations incorporelles comme les marques de commerce, les produits dérivés, les désignations réglementaires et les produits structurés sont considérées comme ayant une durée d'utilité indéterminée étant donné que la direction est d'avis que la période pendant laquelle ces immobilisations devraient générer des flux de trésorerie nets ne comporte pas de limite prévisible.

Le tableau qui suit présente un sommaire du goodwill et des immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée de la société :

	Goodwill	Marques de commerce	Produits dérivés	Désignations réglementaires	Produits structurés	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	1 263,5 \$	253,7 \$	632,0 \$	1 408,6 \$	107,0 \$	3 664,8 \$
Ajouts dans le cadre des activités générales	—	—	—	0,1	—	0,1
Dépréciation	(182,7)	(0,9)	—	(0,2)	—	(183,8)
Autres sorties	(1,1)	(1,2)	—	—	—	(2,3)
Effet des variations des cours de change	5,1	0,5	—	0,1	—	5,7
Solde au 31 décembre 2015	1 084,8	252,1	632,0	1 408,6	107,0	3 484,5
Dépréciation	(8,9)	—	—	—	—	(8,9)
Perte du contrôle de BOX Holdings	—	(1,4)	—	(0,3)	—	(1,7)
Effet des variations des cours de change	(1,4)	(0,1)	—	—	—	(1,5)
Solde au 31 décembre 2016	1 074,5 \$	250,6 \$	632,0 \$	1 408,3 \$	107,0 \$	3 472,4 \$

La société évalue le goodwill découlant d'un regroupement d'entreprises comme la juste valeur de la contrepartie transférée, diminuée de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs identifiables repris, tous ces éléments étant évalués à la date d'acquisition. La société choisit, transaction par transaction, d'évaluer, à la date d'acquisition, toute participation ne donnant pas le contrôle soit à la juste valeur, soit à la valeur correspondant à la quote-part de l'actif net identifiable acquis. Les coûts de transaction, autres que ceux liés à l'émission de titres de créance ou de capitaux propres en tant que contrepartie, que la société engage dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée sont considérées comme ayant une durée d'utilité indéterminée puisque la direction est d'avis que la période pendant laquelle les immobilisations devraient générer des flux de trésorerie nets ne comporte pas de limite prévisible.

B) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AYANT UNE DURÉE D'UTILITÉ DÉTERMINÉE

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements, le cas échéant, et de toute perte de valeur. Le coût comprend toutes les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Le coût des actifs générés en interne comprend les coûts des matières premières et de la main-d'œuvre directe, et tous les autres coûts directement attribuables à la mise en état de fonctionnement d'un actif en vue de son utilisation attendue.

Les coûts engagés dans le cadre des activités de recherche, entreprises en vue d'acquérir des connaissances techniques nouvelles, sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat net à mesure qu'ils sont engagés. Les coûts engagés pour les activités de développement sont inscrits à l'actif lorsque tous les critères suivants sont remplis :

- l'achèvement de l'actif en vue de son utilisation ou de sa vente est faisable d'un point de vue technique;
- la société a l'intention d'achever l'actif afin de l'utiliser ou de le vendre;
- la société pourra utiliser l'actif une fois achevé;
- l'actif sera utile et devrait générer des avantages économiques futurs probables pour la société;
- la société a les ressources appropriées disponibles pour achever le développement et utiliser l'actif;
- la société peut évaluer de façon fiable les coûts attribuables à l'actif au cours de son développement.

Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est déterminée sont amorties à compter de la date d'acquisition ou, dans le cas d'immobilisations incorporelles générées en interne, à compter du moment auquel l'actif est prêt à être mis en service. L'amortissement est comptabilisé à l'état consolidé du résultat net selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée

de l'actif. Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des immobilisations sont réexaminées à la clôture de chaque exercice et révisées au besoin.

L'amortissement est calculé sur la durée d'utilité des immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée, comme suit :

Actif	Mode	Taux
Relations clients	Linéaire	17 à 34 ans
Services technologiques	Linéaire	1 à 10 ans

Le tableau qui suit présente un sommaire des immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée de la société :

	Services technologiques	Relations clients	Positions ouvertes	Total
Coût				
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	108,3 \$	1 032,8 \$	2,0 \$	1 143,1 \$
Ajouts dans le cadre des activités générales	12,4	0,2	—	12,6
Ajustements	(7,6)	—	—	(7,6)
Dépréciation	(10,9)	(27,0)	—	(37,9)
Effet des variations des cours de change	6,5	15,4	—	21,9
Solde au 31 décembre 2015	108,7	1 021,4	2,0	1 132,1
Ajouts dans le cadre des activités générales	9,2	—	—	9,2
Perte du contrôle de BOX Holdings (note 5)	(12,4)	(50,8)	—	(63,2)
Sorties	(2,2)	—	—	(2,2)
Ajustements	(5,0)	—	—	(5,0)
Effet des variations des cours de change	(2,4)	(3,2)	—	(5,6)
Solde au 31 décembre 2016	95,9 \$	967,4 \$	2,0 \$	1 065,3 \$
Cumul des amortissements				
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	52,1 \$	103,5 \$	2,0 \$	157,6 \$
Charge pour l'exercice	17,7	36,9	—	54,6
Ajustements	(7,6)	—	—	(7,6)
Effet des variations des cours de change	5,9	6,4	—	12,3
Solde au 31 décembre 2015	68,1	146,8	2,0	216,9
Charge pour l'exercice	13,0	34,8	—	47,8
Perte du contrôle de BOX Holdings (note 5)	(12,4)	(24,7)	—	(37,1)
Sorties	(0,4)	—	—	(0,4)
Ajustements	(5,0)	—	—	(5,0)
Effet des variations des cours de change	(2,3)	(2,0)	—	(4,3)
Solde au 31 décembre 2016	61,0 \$	154,9 \$	2,0 \$	217,9 \$
Valeurs comptables nettes				
Au 31 décembre 2015	40,6 \$	874,6 \$	— \$	915,2 \$
Au 31 décembre 2016	34,9 \$	812,5 \$	— \$	847,4 \$

C) DÉPRÉCIATION D'ACTIFS

Chaque date de clôture, la société passe en revue la valeur comptable de ses actifs non financiers autres que ses actifs d'impôt différé et ses actifs liés aux avantages du personnel futurs afin de déterminer s'il existe une indication de dépréciation. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Le goodwill et les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée ou qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service sont soumis à un test de dépréciation au moins annuellement même s'il n'y a aucune indication de perte de valeur, et la valeur recouvrable est estimée chaque année à la même date.

La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des frais de sortie. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs qui ne peuvent être soumis à un test de dépréciation

individuel sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère, par leur utilisation continue, des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs (« unité génératrice de trésorerie » ou « UGT »). Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises est affecté à l'UGT ou au groupe d'UGT qui devrait bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises et représente le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour les besoins de gestion interne.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'actif diminuée des frais de sortie et sa valeur d'utilité. Les pertes de valeur comptabilisées au titre d'UGT sont d'abord réparties en réduction de la valeur comptable du goodwill affecté aux UGT, puis en réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT au prorata. Les pertes de valeur sont comptabilisées à l'état consolidé du résultat net.

Les pertes de valeur eu égard au goodwill ne peuvent pas être reprises. En ce qui a trait aux autres actifs non financiers, les pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures sont évaluées chaque date de clôture, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou bien qu'elle n'existe plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Par suite du recentrage stratégique amorcé en 2015, la société a modifié la composition de ses secteurs d'exploitation afin de refléter son information de gestion (note 3). La modification des secteurs d'exploitation exige de la Société qu'elle réaffecte le goodwill et les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée à ses UGT aux fins de la dépréciation. Par ailleurs, la Société réaffecte certaines immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée aux UGT ou groupes d'UGT avant qu'un test de dépréciation ne soit effectué au niveau de l'UGT.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, à la suite de ces tests, la Société a comptabilisé des charges de dépréciation de 221,7 \$ au titre du goodwill et des immobilisations incorporelles dans l'état consolidé du résultat net comme suit :

	Goodwill et immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée	Immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée	Total
Inscriptions	142,0 \$	— \$	142,0 \$
Négociation de titres de participation	29,5	—	29,5
BOX	1,1	28,7	29,8
Autres	11,2	9,2	20,4
Total de la charge de dépréciation avant impôt	183,8	37,9	221,7
Total de la charge de dépréciation	(2,0)	(4,7)	(6,7)
Recouvrement d'impôt différé	181,8	33,2	215,0
Participations ne donnant pas le contrôle (50,6 %)	(0,5)	(14,5)	(15,0)
Attribuables aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la Société	181,3 \$	18,7 \$	200,0 \$

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le recul des indices boursiers canadiens et le ralentissement du secteur des ressources ont eu une incidence importante sur le nombre de financements et sur les activités de négociation à la TSX et à la TSXV ainsi que sur les produits tirés des inscriptions et des activités de négociation. Par conséquent, la direction a revu les prévisions à court et à long terme utilisées dans l'évaluation de la valeur recouvrable de l'UGT Inscriptions de 983,0 \$ et de l'UGT Négociation de titres de participation de 282,2 \$. Pour faire cette évaluation des valeurs recouvrables, la société a utilisé un calcul de la valeur d'utilité.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, l'incidence du calcul précédent s'est traduite par une charge de dépréciation, déduction faite de l'impôt différé, de 142,0 \$ et de 29,5 \$, qui a été constatée dans l'état consolidé du résultat net. La valeur d'utilité des UGT Inscriptions et Négociation de titres de participation a été déterminée au moyen du modèle des flux de trésorerie actualisés fondé sur la meilleure estimation de la direction quant aux flux de trésorerie attendus liés aux activités actualisés selon un taux d'actualisation avant impôt de 14,0 % et de 14,2 %, respectivement.

De plus, par suite de la concurrence sur les marchés, la société a déterminé que la valeur recouvrable de l'UGT BOX était inférieure à sa valeur comptable. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, l'incidence du calcul précédent s'est traduite par une charge de dépréciation, déduction faite de l'impôt différé, de 22,7 \$, qui a été constatée dans l'état consolidé du résultat net. Il a été déterminé que la valeur d'utilité de l'UGT BOX est de 71,1 \$ par application d'un modèle de flux de trésorerie actualisés, lequel est fondé sur les meilleures estimations de la direction concernant les flux de trésorerie attendus liés aux activités actualisés selon un taux avant impôt de 17,9 %.

En plus de constater les charges de dépréciation ci-dessus, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, la société a déterminé que certaines autres UGT avaient des valeurs recouvrables inférieures à leur valeur comptable respective. Ainsi, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, la société a comptabilisé une charge de dépréciation, déduction faite de l'impôt différé, de 20,8 \$ au titre du goodwill et des immobilisations incorporelles dans l'état consolidé du résultat net.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, la Société a déterminé que certaines UGT avaient des valeurs recouvrables inférieures à leur valeur comptable respective. Ainsi, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, la société a comptabilisé une charge de dépréciation de 8,9 \$ au titre du goodwill dans l'état consolidé du résultat net.

Au 31 décembre, les valeurs comptables du goodwill et des immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée affectés à chaque UGT, après les charges de dépréciation présentées ci-dessus, s'établissaient comme suit :

Aux	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Goodwill	Immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée	Goodwill	Immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée
Inscriptions	13,3 \$	1 294,4 \$	13,3 \$	1 314,9 \$
Datalinx/Produits d'analyse	708,4	89,2	708,4	88,0
Négociation de titres de participation	5,1	210,9	5,1	191,7
MX/CDCC	159,4	663,3	159,4	663,3
CDS	89,5	22,0	89,5	22,0
NGX	3,2	112,0	3,2	112,0
BOX	—	—	—	1,7
Autres	95,6	6,1	105,9	6,1
	1 074,5 \$	2 397,9 \$	1 084,8 \$	2 399,7 \$

Les valeurs recouvrables des UGT ci-dessus ont été déterminées en fonction de calculs de la valeur d'utilité, à l'aide des projections de la direction à l'égard des flux de trésorerie actualisés sur des périodes de 5 ans ainsi qu'une valeur finale. La valeur finale s'entend de la valeur attribuée aux activités de l'UGT au-delà de la période projetée. La valeur finale des UGT est déterminée à l'aide d'un taux de croissance à long terme estimé de 2,0 % pour toutes les UGT importantes, à l'exception de l'UGT MX/CDCC, qui est de 4,5 %, fondé sur les estimations de la société quant aux résultats d'exploitation futurs attendus, aux plans d'affaires futurs, à la conjoncture économique et aux perspectives générales du secteur d'activité dans lequel évolue l'UGT. Un taux d'actualisation avant impôt est utilisé pour calculer le montant recouvrable de ces UGT. Le taux d'actualisation avant impôt appliqué est de 11,6 % à 14,2 %, lequel taux a été établi en tenant compte du coût moyen pondéré du capital de la société et de certaines primes de risque, en fonction de l'expérience passée de la direction.

Ces hypothèses constituent des jugements subjectifs fondés sur les résultats passés de la société, sa connaissance des activités et sa connaissance du contexte économique dans lequel elle évolue. Si les hypothèses à l'égard des flux de trésorerie attendus, des taux de croissance à long terme ou des taux d'actualisation avant impôt qui seront formulées à l'avenir diffèrent de celles utilisées, les tests de dépréciation futurs pourraient donner lieu à des résultats différents et indiquer que des UGT, de même que le goodwill et les immobilisations incorporelles correspondants, ont subi une perte de valeur.

La direction a déterminé que, en ce qui a trait à l'UGT NGX, un changement raisonnablement possible d'une ou des hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable pourrait faire en sorte que cette UGT subisse une perte de valeur. Le tableau ci-dessous présente le changement qu'il faudrait apporter à chacune des hypothèses clés utilisées, celles-ci étant prises isolément, pour faire en sorte que la valeur recouvrable de cette UGT corresponde à sa valeur comptable.

UGT	Écart de valeur [‡]	Hypothèses clés utilisées		Sensibilités relatives au point mort		
		Taux d'actualisation avant impôt	Taux de croissance final	Diminution des flux de trésorerie	taux d'actualisation avant impôt	Baisse du taux de croissance final
NGX	26,2 \$	14,2 %	2,0 %	15,9 %	2,4 %	4,0 %

[‡] L'écart de valeur correspond au montant de l'excédent de la valeur recouvrable de l'UGT sur sa valeur comptable.

NOTE 17 – PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES COMPTABILISÉES SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

Les participations dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence se détaillent comme suit :

Aux	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Participation dans FTSE TMX Global Debt Capital Markets Limited	48,1 \$	49,3 \$
Placement dans BOX Holdings	21,5	—
Autres	15,6	14,6
Participations dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	85,2 \$	63,9 \$

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, la société a comptabilisé un montant de 2,4 \$ au titre de sa quote-part du bénéfice des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (3,2 \$ contrebalancé par une perte sur la sortie de 0,4 \$ en 2015).

A) FTSE TMX GLOBAL DEBT CAPITAL MARKETS LIMITED

Au 31 décembre 2016, la société détenait une participation indirecte de 24,25 % dans les capitaux propres de FTSE TMX Global Debt Capital Markets Limited (« FTSE »). Le placement est comptabilisé dans sa monnaie fonctionnelle, la livre sterling, selon la méthode de la mise en équivalence.

Les informations financières résumées en livres sterling concernant FTSE s'établissent comme suit :

Aux	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Actifs courants	25,1 £	11,1 £
Actifs non courants	94,3	71,9
Passifs courants	(10,2)	(7,9)
Passifs non courants	(11,8)	(0,1)
Actifs nets (100 %)	97,4 £	75,0 £
Pour les exercices clos les	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Produits	20,1 £	14,9 £
Bénéfice net et résultat global (100 %)	2,1	4,0
Quote-part du bénéfice et du résultat global (24,25 %)	0,5 £	1,0 £

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, la société a comptabilisé 0,8 \$ au titre de sa quote-part du bénéfice dans les états consolidés du résultat net et une perte de 0,4 \$ au titre de la conversion d'un établissement à l'étranger dans les états consolidés du résultat global (1,9 \$ et néant respectivement en 2015). Toujours pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, la société a reçu 2,0 \$ de FTSE dans le cadre du régime de redevances, montant qui est inclus dans le secteur Perspectives sur le marché (1,9 \$ en 2015).

B) BOX HOLDINGS GROUP LLC

Au 1^{er} juillet 2016, la société a comptabilisé 15,6 \$ US au titre de sa participation conservée de 41,33 % dans BOX Holdings, valeur obtenue au moyen d'un modèle de flux de trésorerie actualisés, lequel est fondé sur les meilleures estimations de la direction concernant les flux de trésorerie attendus liés aux activités actualisés selon un taux avant impôt (note 5). Son placement dans BOX Holdings est comptabilisé dans sa monnaie fonctionnelle, le dollar américain, selon la méthode de la mise en équivalence.

Les informations financières résumées en dollars américains concernant BOX Holdings s'établissent comme suit :

Au	31 décembre 2016
Actifs courants	19,5 \$ US
Actifs non courants	6,1
Passifs courants	(1,8)
Passifs non courants	(0,1)
Actifs nets (100 %)	23,7 \$ US
Pour le semestre clos le	31 décembre 2016
Produits	9,6 \$ US
Bénéfice net et résultat global (100 %)	1,0
Quote-part du bénéfice et du résultat global (41,33 %)	0,4 \$ US

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, la société a comptabilisé 0,6 \$ au titre de sa quote-part du bénéfice dans les états consolidés du résultat net et un profit de 0,8 \$ au titre de la conversion d'un établissement à l'étranger dans les états consolidés du résultat global.

NOTE 18 – FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Les fournisseurs et autres crédateurs se composent des éléments suivants :

Aux	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Dettes fournisseurs et charges à payer	28,1 \$	27,2 \$
Taxes de vente à payer	3,9	3,3
Charges du personnel et des administrateurs à payer	36,0	38,7
Intérêts courus à payer	6,0	7,3
Excédent réglementaire	3,2	3,2
Autres	0,3	0,5
Fournisseurs et autres crédateurs	77,5 \$	80,2 \$

La juste valeur des fournisseurs et autres crédateurs est presque équivalente à la valeur comptable vu la courte durée jusqu'à leur règlement. Les crédateurs à court terme sans taux d'intérêt déclaré sont évalués au montant de la transaction d'origine lorsque l'effet de l'actualisation est négligeable.

Les obligations au titre des avantages à court terme, notamment les salaires et les crédits de vacances annuels, sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus. Un passif égal au montant que la société s'attend à payer aux termes de son régime incitatif à court terme est comptabilisé s'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer un montant au titre des services passés rendus par les membres du personnel et si une estimation fiable de l'obligation peut être effectuée.

NOTE 19 – PRODUITS DIFFÉRÉS

Les produits différés se composent de ce qui suit :

Aux	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Marchés de l'énergie	8,0 \$	6,0 \$
Inscriptions	2,2	2,3
Services technologiques	2,1	4,1
Autres	9,3	4,2
Produits différés courants	21,6 \$	16,6 \$
Marchés de l'énergie	3,6 \$	1,7 \$
Produits différés non courants	3,6 \$	1,7 \$

Les produits différés comprennent essentiellement les produits différés du secteur Marchés de l'énergie tirés de la NGX, qui constate les produits tirés des droits de négociation, des droits de compensation et des droits connexes sur les mois de transaction, de livraison et de règlement de chaque opération, et les inscriptions initiales et additionnelles de la Bourse de croissance TSX, lesquels sont payés avant que le service ne soit fourni et sont différés jusqu'au moment où l'inscription est effective et le service est terminé.

Les produits différés liés aux services technologiques comprennent les droits provenant des abonnements annuels au service d'information de la CDS qui sont différés sur une période de douze mois et les droits afférents aux solutions de réseaux et d'infrastructures et aux logiciels de gestion des risques. Au 31 décembre 2016, les produits différés au titre des services technologiques ne comprennent plus les droits afférents aux solutions de réseaux et d'infrastructures et aux logiciels de gestion des risques en raison de la vente de Razor Risk.

NOTE 20 – PROVISIONS ET ÉVENTUALITÉS

A) PROVISIONS

Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la société a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation. Si l'incidence est importante, le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques propres au passif. La désactualisation est comptabilisée dans les charges financières.

Le tableau qui suit contient un sommaire des provisions de la société :

	Contrats de location déficitaires	Passifs relatifs au démantèlement	Taxe à la consommation	Recentrage stratégique	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	1,3 \$	8,1 \$	1,8 \$	1,3 \$	12,5 \$
Provisions comptabilisées au cours de la période	0,2	0,3	1,1	—	1,6
Désactualisation	—	0,1	—	—	0,1
Provisions utilisées au cours de la période	(0,4)	(0,4)	(1,3)	(1,2)	(3,3)
Solde au 31 décembre 2015	1,1 \$	8,1 \$	1,6 \$	0,1 \$	10,9 \$
Courant	0,5 \$	0,4 \$	1,6 \$	0,1 \$	2,6 \$
Non courant	0,6	7,7	—	—	8,3
Solde au 31 décembre 2015	1,1 \$	8,1 \$	1,6 \$	0,1 \$	10,9 \$
Provisions comptabilisées au cours de la période	0,4	0,1	1,6	17,8	19,9
Désactualisation	—	0,2	—	—	0,2
Provisions utilisées au cours de la période	(0,5)	(0,9)	—	(4,8)	(6,2)
Solde au 31 décembre 2016	1,0 \$	7,5 \$	3,2 \$	13,1 \$	24,8 \$
Courant	0,7 \$	— \$	3,0 \$	13,1 \$	16,8 \$
Non courant	0,3	7,5	0,2	—	8,0
Solde au 31 décembre 2016	1,0 \$	7,5 \$	3,2 \$	13,1 \$	24,8 \$

i) Contrats de location déficitaires

La société évalue la provision pour un contrat de location déficitaire à la valeur actualisée du montant le moins élevé entre i) le coût attendu de la résiliation du contrat ou la pénalité qui en découle et ii) le coût net attendu lié au respect des engagements de location, déduction faite de tout produit tiré de la sous-location. En raison de la vente de Razor Risk (note 1), la société n'utilisera plus certains espaces de bureaux aux termes d'un contrat de location non résiliable (note 21). Le contrat de location arrivera à échéance en 2018. Une provision de 0,4 \$ a été constituée à l'égard des paiements futurs actualisés, déduction faite des produits tirés de la sous-location attendus.

ii) Passifs relatifs au démantèlement

La société comptabilise une provision pour remise en état de sites pour certains de ses contrats de location lorsque les locaux loués ont été modifiés.

iii) Taxe à la consommation

La société comptabilise une provision en se fondant sur ses meilleures estimations des montants qui doivent être payés aux administrations fiscales du fait de crédits d'impôts sur les intrants réclamés.

iv) Charges liées au recentrage stratégique, y compris les indemnités de cessation d'emploi

Dans le cadre du recentrage stratégique (note 4), une provision de 17,8 \$ a été constituée en 2016 aux fins des charges liées au recentrage stratégique attendues, y compris des honoraires de services-conseils de 1,1 \$ et des indemnités de cessation d'emploi de 16,7 \$. Les coûts estimés sont fondés sur les modalités habituelles de la société ou les modalités pertinentes du contrat avec l'employé.

B) PASSIFS ÉVENTUELS

À l'occasion, dans le cours de ses activités, la société ou ses filiales agissent à titre de défenderesses dans le cadre de poursuites en dommages-intérêts et de dépens subis ou engagés par les demandeurs, ou d'actions mettant en cause les mesures, décisions ou compétences de la société ou de ses filiales en matière de réglementation. L'issue de ces questions dépend de la résolution future qui comprend des incertitudes relatives aux litiges ou à d'autres procédures. D'après l'information dont dispose la société à l'heure actuelle, la direction est d'avis qu'il est improbable que la société devra faire des paiements liés à des poursuites, à des réclamations ou à des procédures.

NOTE 21 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS LIÉES À DES CONTRATS DE LOCATION

La société est liée aux termes de contrats de location à long terme et de licences, comme suit :

- La location de bureaux aux termes de divers contrats de location simple à long terme dont les durées résiduelles sont d'au plus 17 ans, y compris certaines obligations liées à la mise hors service d'immobilisations relativement à ces contrats de location.
- La location de matériel informatique et de logiciels pour des durées résiduelles allant de un an à quatre ans aux termes de contrats de location simple.
- La location de matériel informatique et de logiciels pour des durées résiduelles allant de un an à trois ans aux termes de contrats de location-financement.

A) CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

La société classe les contrats de location dans le cadre desquels le bailleur conserve une part considérable des risques et des avantages inhérents à la propriété comme des contrats de location simple. Les paiements versés aux termes d'un contrat de location simple, et tout avantage reçu au titre de la location, sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat net selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location.

Les paiements à effectuer au titre des contrats de location simple non résiliables se présentent comme suit :

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Moins de un an	18,7 \$	21,6 \$
De un an à cinq ans	42,6	43,4
Plus de cinq ans	93,9	73,5
	155,2 \$	138,5 \$

La société doit acquitter des charges supplémentaires au titre des taxes et de la maintenance ainsi que d'autres frais directs relativement à ses contrats de location. Ce montant supplémentaire se chiffrera à environ 13,2 \$ pour l'exercice 2017 (13,4 \$ en 2016).

Les chiffres ci-dessus ne tiennent pas compte des obligations de la société visant à remettre dans leur état initial certains locaux loués (note 20).

La société a conclu des contrats de sous-location de locaux à bureau avec des tiers. Les créances de location liées à ces contrats de sous-location se présentent comme suit :

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Moins de un an	1,5 \$	1,4 \$
De un an à cinq ans	0,6	2,1
	2,1 \$	3,5 \$

Des paiements de 30,0 \$ ont été inscrits à l'état consolidé du résultat net relativement aux contrats de location simple, déduction faite de tout produit tiré de la sous-location (33,1 \$ en 2015).

B) CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

La société classe les contrats de location de matériel dans le cadre desquels la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété ont été transférés à la société comme des contrats de location-financement. Les actifs loués sont inscrits à l'actif au commencement du contrat de location, à un montant égal à leur juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et sont ensuite amortis sur leur durée d'utilité. Les paiements au titre de la location qui sont versés aux termes d'un contrat de location-financement doivent être ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période.

Les dettes liées aux contrats de location-financement qui doivent être payées dans moins de un an sont comprises dans les autres passifs courants et le solde est comptabilisé dans les autres passifs non courants au bilan consolidé. Les dettes liées aux contrats de location-financement se présentent comme suit :

	31 décembre 2016			31 décembre 2015		
	Paiements minimaux futurs au titre de la location	Intérêts	Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	Paiements minimaux futurs au titre de la location	Intérêts	Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location
Moins de un an	0,5 \$	0,1 \$	0,4 \$	1,2 \$	0,2 \$	1,0 \$
De un an à cinq ans	—	—	—	0,5	0,1	0,4
	0,5 \$	0,1 \$	0,4 \$	1,7 \$	0,3 \$	1,4 \$

La juste valeur des dettes liées aux contrats de location-financement est presque équivalente à la valeur comptable.

C) ENGAGEMENTS ET REMISES DE DROITS DE LA CDS

Aux termes des ordonnances de reconnaissance de la CDS consenties par la CVMO et l'AMF, les droits exigés pour les services et produits offerts par Compensation CDS seront les mêmes que ceux entrés en vigueur le 1^{er} novembre 2011 (les « droits de base pour 2012 »). Compensation CDS ne peut pas ajuster les droits sans l'approbation de la CVMO, de l'AMF et de la British Columbia Securities Commission (la « BCSC »). De plus, Compensation CDS ne peut demander l'approbation d'une augmentation des droits sur les services de compensation et les autres services de base de Compensation CDS (lesquels sont présentés dans les ordonnances de reconnaissance de la CVMO et de l'AMF) que si les circonstances ont changé de façon notable depuis le 1^{er} août 2012, date d'entrée en vigueur des ordonnances de reconnaissance.

Aux termes des ordonnances de reconnaissance accordées par l'OSC et l'AMF, pour la période de deux mois ouverte le 1^{er} novembre 2012 et les exercices suivants ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, la CDS partagera toute augmentation des produits annuels tirés des services de compensation et autres services de base de Compensation CDS, à parts égales avec les adhérents. À compter du 1^{er} janvier 2015 et des exercices subséquents, la CDS partage également avec les adhérents à parts égales toute augmentation annuelle des produits applicables à la prime de liquidité du SLNY ou du SLDDTC par rapport aux produits tirés de ce service comptabilisés pour la période de douze mois close le 31 décembre 2015.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, la remise à verser s'est établie à 3,7 \$ (2,5 \$ en 2015).

De plus, la CDS restituera une somme aux adhérents à l'égard des services de compensation en bourse pour les opérations effectuées sur une bourse ou sur un système de négociation parallèle (« SNP ») comme suit :

- 2,8 \$ pour la période de 12 mois qui sera close le 31 octobre 2013;
- 3,3 \$ pour la période de 12 mois qui sera close le 31 octobre 2014;
- 3,8 \$ pour la période de 12 mois qui sera close le 31 octobre 2015;
- 4,0 \$ pour la période de 12 mois qui sera close le 31 octobre 2016;
- 4,0 \$ annuellement par la suite.

Ces remises sont comptabilisées et inscrites à titre de réduction dans les produits financiers de l'exercice auquel elles se rapportent.

NOTE 22 – AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

A) AUTRES ACTIFS

Les autres actifs courants et non courants comprennent ce qui suit :

Aux	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Charges payées d'avance	10,0 \$	11,4 \$
Swaps sur rendement total (note 23)	3,3	—
Autres	1,1	—
Actifs d'impôt exigible	1,8	7,4
Autres actifs courants	16,2 \$	18,8 \$
Participations dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 17)	85,2 \$	63,9 \$
Actifs au titre des avantages du personnel (note 24)	9,4	10,0
Locaux et matériel	31,4	41,7
Placement dans une société fermée	0,8	0,8
Juste valeur des swaps de taux d'intérêt (note 11)	0,1	—
Autres	1,4	2,3
Autres actifs non courants	128,3 \$	118,7 \$

La société détient un placement dans une société fermée dont les actions ne sont pas négociées sur un marché actif. La juste valeur de ce placement a été comptabilisée au coût à l'acquisition. La direction estime que le coût du placement se rapproche de sa juste valeur.

B) AUTRES PASSIFS

Les autres passifs courants et non courants comprennent ce qui suit :

Aux	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Produits différés (note 19)	21,6 \$	16,6 \$
Provisions (note 20)	16,8	2,6
Obligations aux termes des contrats de financement (note 21)	0,4	1,0
Swaps sur rendement total (note 23)	—	4,2
Juste valeur des swaps de taux d'intérêt (note 11)	—	1,3
Passifs d'impôt exigible	17,2	6,8
Autres passifs courants	56,0 \$	32,5 \$
Produits différés (note 19)	3,6 \$	1,7 \$
Provisions (note 20)	8,0	8,3
Obligations aux termes des contrats de financement (note 21)	—	0,4
Obligations au titre des régimes incitatifs à long terme et de la rémunération des administrateurs (note 23)	27,5	12,0
Avantages du personnel à payer (note 24)	17,7	18,8
Autres	1,2	1,5
Autres passifs non courants	58,0 \$	42,7 \$

NOTE 23 – PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Aux termes du régime incitatif à long terme, certains membres du personnel et dirigeants de la société recevront une combinaison d'attributions aux termes du régime incitatif à long terme consistant en des options sur actions, des unités d'actions de négociation restreinte fondées sur l'écoulement du temps et des unités d'actions de négociation restreinte fondées sur le rendement. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, la société a comptabilisé une charge au titre de la rémunération et des avantages aux termes des accords de paiements fondés sur des actions suivants :

- Régime d'options sur actions;
- Régime d'unités d'actions de négociation restreinte, régime d'unités d'actions de négociation restreinte fondées sur le rendement et régime d'unités d'actions à versement différé;
- Régime d'achat d'actions des membres du personnel.

A) RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS

Aux termes du régime d'options sur actions, les options sont acquises trimestriellement sur une durée de 4 ans et ont une échéance maximale de 10 ans. Aux termes du régime d'options sur actions, la juste valeur des options sur actions attribuées a été estimée à la date de l'attribution selon le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes et compte tenu des hypothèses suivantes : prix de l'action de 40,39 dollars (47,17 dollars en 2015) et, selon la tranche, taux de dividende de 2,6 % à 4,0 % (de 3,2 % à 3,4 % en 2015), durée de vie attendue de 2 ans à 5 ans (de 2 ans à 7 ans en 2015), volatilité attendue de 19,7 % à 27,6 % (de 19,1 % à 21,0 % en 2015), taux d'intérêt sans risque de 0,7 % à 1,1 % (de 0,8 % à 1,2 % en 2015) et taux de renonciation attendu de 9,4 % à 22,0 % (de 12,4 % à 25,0 % en 2015). Les hypothèses sont fondées sur les variations historiques du prix des actions de la société et la politique de dividende historique; la durée de vie attendue est fondée sur l'expérience passée de la société. La juste valeur moyenne pondérée qui en découle, calculée pour les options sur actions attribuées en 2016, s'élève à 5,40 dollars (4,98 dollars en 2015).

Les options en circulation au 31 décembre 2016 viendront à échéance en 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2025 et 2026.

Les variations du nombre d'options sur actions en circulation se présentent comme suit :

Pour les exercices clos les	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Nombre d'options sur actions	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars)	Nombre d'options sur actions	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars)
En circulation, à l'ouverture de la période	1 975 787	49,83 \$	1 604 326	50,84 \$
Attribution	641 398	40,39	746 542	47,17
Renonciation	(253 300)	45,45	(297 907)	50,77
Exercice	(629 316)	50,28	(77 174)	41,60
En circulation aux 31 décembre	1 734 569	46,82 \$	1 975 787	49,83 \$
Acquises et exerçables aux 31 décembre	620 445	50,88 \$	733 654	50,10 \$

Les fourchettes de prix d'exercice et la durée de vie contractuelle moyenne pondérée restante des options en circulation s'établissent comme suit :

Aux	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Nombre d'options sur actions	Durée de vie contractuelle moyenne pondérée restante	Nombre d'options sur actions	Durée de vie contractuelle moyenne pondérée restante
Fourchette de prix d'exercice (en dollars)				
28,67 \$ - 29,99 \$	4 549	0,1	18 295	1,1
40,00 \$ - 49,99 \$	1 134 436	8,1	940 308	7,3
50,00 \$ - 59,99 \$	591 778	4,6	1 017 184	5,1
60,00 \$ - 60,73 \$	3 806	9,6	—	—
	1 734 569	6,9	1 975 787	6,1

La société comptabilise son régime d'options sur actions à l'intention des membres du personnel admissibles prévoyant un règlement par l'émission d'instruments de capitaux propres selon la méthode de la juste valeur. Selon la méthode de la juste valeur, le coût de rémunération attribuable aux options consenties à des membres du personnel est évalué à la juste valeur à la date de l'attribution au moyen d'un modèle d'évaluation des options reconnu et il est amorti sur le délai d'acquisition des droits. Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre d'options dont il est prévu que les droits deviendront acquis. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, la société a comptabilisé des charges de rémunération et des avantages de 2,4 \$ (2,7 \$ en 2015) à l'égard de son régime d'options sur actions.

Le nombre d'options sur actions attribuées à une même personne aux termes du régime de la société ou de toute autre convention de rémunération fondée sur des actions ne peut en aucun cas dépasser 5 % du nombre d'actions ordinaires en circulation de la société. Au 31 décembre 2016, 3 479 912 actions ordinaires de la société demeurent réservées en vue de leur émission au moment de l'exercice des options sur actions attribuées dans le cadre du régime, soit environ 6 % des actions ordinaires en circulation de la société.

B) RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DE NÉGOCIATION RESTREINTE, RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DE NÉGOCIATION RESTREINTE FONDÉES SUR LE RENDEMENT ET RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS À VERSEMENT DIFFÉRÉ

Les unités d'actions de négociation restreinte et les unités d'actions de négociation restreinte fondées sur le rendement deviennent acquises au cours d'une période maximale de trois ans et sont exigibles pourvu que le membre du personnel soit encore à l'emploi de la société à la fin de la deuxième année civile suivant celle où les unités d'actions de négociation restreinte et les unités d'actions de négociation restreinte fondées sur le rendement ont été attribuées. En ce qui concerne les unités d'actions de négociation restreinte fondées sur le rendement, le montant de l'attribution à payer à la fin de cette période d'acquisition sera calculé en fonction du rendement total pour les actionnaires par rapport à l'indice composé S&P/TSX au cours de la période. Le rendement total pour les actionnaires correspond à la plus-value du prix des actions de la société majorés des dividendes versés par action ordinaire de la société, calculée au moment de l'acquisition des droits relatifs aux unités d'actions de négociation restreinte fondées sur le rendement.

La société dispose d'un régime qui permet aux dirigeants qui n'ont pas respecté les exigences en matière d'actionariat de convertir la totalité ou une partie de leurs attributions aux termes du régime incitatif à court terme en unités d'actions à versement différé. De plus, les membres du conseil d'administration qui ne renoncent pas à leur rémunération ou qui ont demandé qu'elle soit versée à l'employeur se voient attribuer des unités d'actions à versement différé annuellement, et peuvent convertir une partie de leur rémunération annuelle en unités d'actions à versement différé. Ces dernières sont acquises immédiatement. Le montant de l'attribution à payer est établi selon le nombre d'unités en circulation multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume sur 30 jours des actions ordinaires de la société à la date du paiement. Les unités d'actions à versement différé seront payées seulement lorsque le dirigeant ou l'administrateur prendra sa retraite ou cessera d'occuper un poste au sein de la société ou de l'une ou l'autre de ses filiales désignées à l'occasion.

La société inscrit son obligation au titre des unités d'actions de négociation restreinte et des unités d'actions de négociation restreinte fondées sur le rendement, le cas échéant, dans la période de service au cours de laquelle les droits à l'attribution sont gagnés. Le passif est évalué à la juste valeur à la date de l'attribution et à chaque date de clôture suivante. Au 31 décembre 2016, le total des charges à payer au titre des unités d'actions de négociation restreinte, des unités d'actions de négociation restreinte fondées sur le rendement et des unités d'actions à versement différé de la société s'établissait à 34,0 \$, dont une tranche de 6,5 \$ est incluse dans les fournisseurs et autres créditeurs et une tranche de 27,5 \$, dans les autres passifs non courants (en 2015, 16,3 \$, 4,3 \$ et 12,0 \$, respectivement, pour les unités d'actions de négociation restreinte et unités d'actions à versement différé).

Le montant maximal à payer ne peut être connu qu'au moment où les attributions doivent être payées et est fonction du rendement total pour les actionnaires de l'attribution jusqu'au paiement. La charge à payer est calculée à partir du cours moyen pondéré en fonction du volume sur 30 jours des actions ordinaires de la société à la clôture de la période de présentation de l'information financière.

Le coût de rémunération attribuable aux options consenties à des membres du personnel qui prévoient un règlement en trésorerie est évalué à la juste valeur à chaque date de clôture. Les variations de la juste valeur entre la date d'attribution et la date d'évaluation sont portées à l'état consolidé du résultat net au cours du délai d'acquisition, avec une variation des passifs courants ou non courants qui en sont la contrepartie, en fonction de la période à laquelle l'attribution devrait être versée. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, la société a comptabilisé une charge au titre de la rémunération et des avantages et des frais de vente et charges générales et administratives respectifs de 16,1 \$ et de 10,4 \$ [en 2015, respectivement 3,1 \$ et (0,8)\$] à l'égard des unités d'actions de négociation restreinte, des unités d'actions de négociation restreinte fondées sur le rendement et des unités d'actions à versement différé.

La société a conclu une série de swaps sur rendement total qui reproduisent synthétiquement les caractéristiques économiques de l'achat par la société de ses propres actions à titre de couverture économique partielle des droits à la plus-value de l'élément des unités d'actions de négociation restreinte et des unités d'actions à versement différé qui ne repose pas sur le rendement. La société a également conclu une série de swaps sur rendement total à titre de couverture économique des droits à l'appréciation des actions liés aux unités d'actions à versement différé.

La société a classé ses swaps sur rendement total comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net et évalue à la valeur de marché la juste valeur des swaps sur rendement total et comptabilise les ajustements qui en découlent dans le résultat net. La société évalue également simultanément à la valeur de marché l'obligation envers les porteurs d'unités et comptabilise les ajustements qui en découlent aux résultats. La juste valeur est fondée sur le cours des actions ordinaires de la société à la clôture de la période de présentation de l'information financière. La juste valeur des swaps sur rendement total et les obligations envers les porteurs d'unités sont inscrites au bilan consolidé. Les contrats sont réglés en espèces à l'échéance.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, des profits latents et des profits réalisés respectifs de 4,9 \$ et de 4,9 \$ ont été comptabilisés dans la charge au titre de la rémunération et des avantages dans les états financiers consolidés (pertes latentes et réalisées de 2,0 \$ et de 2,3 \$, respectivement, en 2015).

C) RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS DES MEMBRES DU PERSONNEL

La société dispose d'un régime d'achat d'actions à l'intention de ses membres du personnel admissibles. Aux termes du régime d'achat d'actions des membres du personnel, les cotisations de la société et celles des membres du personnel admissibles seront utilisées par l'administrateur du régime pour acheter des actions ordinaires de la société sur le marché libre. Chaque membre du personnel admissible peut verser jusqu'à 10 % de son salaire au régime d'achat d'actions des membres du personnel. La société versera à l'administrateur du régime les fonds nécessaires à l'achat de une action ordinaire de la société pour chaque tranche de deux actions ordinaires achetée pour le compte du membre du personnel admissible, jusqu'à concurrence d'une cotisation annuelle maximale de 2 500 dollars par année.

La société comptabilise ses cotisations comme une charge au titre de la rémunération et des avantages lorsque les montants sont versés au régime. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, la charge au titre de la rémunération et des avantages relative à ce régime s'est élevée à 1,9 \$ (2,0 \$ en 2015).

NOTE 24 – AVANTAGES FUTURS DU PERSONNEL

La société offre des régimes de retraite agréés assortis d'un volet à cotisations définies et à prestations définies qui couvrent la quasi-totalité des membres du personnel, de même que des régimes de revenu complémentaire à l'intention de ses cadres dirigeants. Le coût de ces programmes est capitalisé à l'heure actuelle, à l'exception des régimes de revenu complémentaire de la NGX et des régimes de revenu complémentaire de MX, dont une tranche est garantie par une lettre de garantie. La société offre également d'autres avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi comme des prestations complémentaires pour soins médicaux et dentaires, qui sont financés au fur et à mesure et au moyen de cotisations par des membres du régime dans certaines circonstances.

A) RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Dans le cas des régimes à cotisations définies, les charges sont inscrites dans les charges au titre de la rémunération et des avantages à l'état consolidé du résultat net à mesure qu'elles sont engagées. La charge totale constatée à l'égard du régime à cotisations définies de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'est élevée à 7,1 \$, ce qui représente la cotisation de l'employeur pour la période (7,5 \$ en 2015).

B) RÉGIME À PRESTATIONS DÉFINIES

La société détermine la valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs des régimes aux fins de la comptabilité à la date de clôture de chaque exercice. L'évaluation actuarielle la plus récente du régime de retraite enregistré aux fins de la capitalisation a été effectuée en date du 31 décembre 2013, et la prochaine évaluation doit être effectuée en date du 31 décembre 2016. Pour les régimes de revenu complémentaire de TSX, les évaluations actuarielles les plus récentes aux fins de la capitalisation ont été effectuées en date du 31 décembre 2015, et les prochaines évaluations doivent être effectuées en date du 31 décembre 2016. Pour les régimes de revenu complémentaire de la CDS, une évaluation aux fins de la capitalisation doit être effectuée annuellement; l'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la capitalisation a été réalisée en date du 1^{er} janvier 2016 et la prochaine évaluation doit être effectuée en date du 1^{er} janvier 2017. Finalement, en ce qui concerne les régimes d'avantages complémentaires de retraite, la date d'évaluation était le 31 décembre 2015, les résultats étant extrapolés au 31 décembre 2016, et la prochaine évaluation doit être effectuée en date du 1^{er} mai 2018.

Le bilan consolidé de la société aux 31 décembre comprend les actifs au titre des prestations constituées et les obligations au titre des prestations constituées relatifs aux régimes de retraite à prestations définies et aux régimes d'avantages complémentaires de retraite de la société, comme l'expose le tableau ci-après :

	Régimes de retraite et régimes de revenu complémentaire		Autres régimes d'avantages complémentaires de retraite	
	2016	2015	2016	2015
Actifs au titre des avantages du personnel	9,4 \$	10,0 \$	— \$	— \$
Avantages du personnel à payer	(2,3)	(4,7)	(14,4)	(13,0)
	7,1 \$	5,3 \$	(14,4) \$	(13,0) \$

Les avantages du personnel à payer présentés dans le bilan consolidé comprennent également les obligations en vertu du régime d'avantages postérieurs à l'emploi qui s'élèvent à 1,0 \$ (1,1 \$ en 2015).

L'obligation nette de la société au titre des régimes de retraite et des régimes de revenu complémentaire est calculée séparément pour chacun des régimes, au moyen d'une estimation du montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en contrepartie des services rendus pendant la période en cours et les périodes antérieures; le montant de ces avantages est actualisé en vue de déterminer sa valeur actualisée et la juste valeur des actifs de tout régime doit en être déduite. Les avantages sont fondés sur la rémunération et les années de service. L'obligation nette de la société au titre des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi correspond au montant des prestations futures acquises par les membres du personnel en échange de leurs services pour la période en cours et les périodes antérieures, actualisé en vue de déterminer sa valeur actualisée. Aux termes de ces régimes, les taux d'actualisation utilisés sont fondés sur le rendement d'obligations de sociétés canadiennes cotées AA.

Le calcul est effectué annuellement par un actuaire qui se fonde sur les meilleures estimations de la direction et qui utilise la méthode des prestations projetées au prorata des services. Si le calcul donne lieu à un excédent, les normes comptables exigent qu'un montant maximum soit fixé à hauteur duquel cet excédent peut être comptabilisé en tant qu'actif. Le montant total de l'actif au titre des régimes à prestations définies que la société peut constater est limité à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles, soit sous forme de remboursements futurs d'un excédent du régime, soit sous forme de diminution des cotisations futures au régime. Pour déterminer un avantage économique, les exigences de financement minimal découlant des évaluations actuarielles les plus récentes sont également prises en considération. Un avantage économique est disponible si la société peut le réaliser à un moment quelconque pendant la durée de vie des régimes ou au moment du règlement des obligations des régimes.

Le tableau qui suit présente la composition des actifs et des passifs au titre des avantages du personnel.

	Régimes de retraite et régimes de revenu complémentaire		Autres régimes d'avantages complémentaires de retraite	
	2016	2015	2016	2015
Obligation au titre des prestations constituées				
Solde à l'ouverture de l'exercice	108,5 \$	110,9 \$	13,0 \$	15,5 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2,5	2,9	0,8	0,9
Coûts des services passés	—	—	—	(0,9)
Coût financier	4,3	4,3	0,5	0,6
Prestations versées	(4,4)	(6,7)	(0,5)	(0,5)
Prestations versées à titre de règlements	—	(2,3)	—	—
Cotisations des membres du personnel	0,2	0,2	—	—
Pertes actuarielles (gains actuariels)	3,2	(0,8)	0,6	(2,6)
Solde aux 31 décembre	114,3 \$	108,5 \$	14,4 \$	13,0 \$
Actifs des régimes				
Juste valeur à l'ouverture de l'exercice	113,8 \$	116,7 \$	— \$	— \$
Produits d'intérêts	4,7	4,6	—	—
Cotisations de l'employeur	4,7	1,5	0,5	0,5
Cotisations des membres du personnel	0,2	0,2	—	—
Prestations versées	(4,4)	(6,7)	(0,5)	(0,5)
Prestations versées à titre de règlements	—	(2,3)	—	—
Frais d'administration des régimes	(0,4)	(0,2)	—	—
Gains actuariels	2,8	—	—	—
Juste valeur aux 31 décembre	121,4 \$	113,8 \$	— \$	— \$
Actif (passif) au titre des prestations constituées aux 31 décembre	7,1 \$	5,3 \$	(14,4) \$	(13,0) \$

Les actifs du régime se présentent comme suit :

Catégorie d'actifs	Pourcentage des actifs du régime	
	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Titres de capitaux propres	49,9 %	48,4 %
Titres de créance	34,2 %	35,3 %
Autres	15,9 %	16,3 %
	100,0 %	100,0 %

Les actifs des régimes comprennent des unités détenues dans un fonds commun de placement qui détient des obligations non garanties de Groupe TMX Limitée. Ces obligations non garanties représentent 0,070 % de la juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre 2016 (0,070 % en 2015).

MX a fourni une lettre de garantie d'un montant de 0,6 \$ (0,6 \$ en 2015) en faveur du fiduciaire du régime de revenu complémentaire de la MX et elle a utilisé à cet effet une partie de la facilité de crédit de Groupe TMX Limitée (note 11).

Le coût des services, qui représente les avantages s'accumulant pour les membres du personnel, ainsi que le coût financier et le rendement attendu des actifs du régime, sont comptabilisés dans les charges au titre de la rémunération et des avantages à l'état consolidé du résultat net.

Les composantes des coûts au titre des régimes à prestations définies de la société constatés au cours de l'exercice clos le 31 décembre sont présentées ci-dessous :

	Régimes de retraite et régimes de revenu complémentaire		Autres régimes d'avantages complémentaires de retraite	
	2016	2015	2016	2015
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2,5 \$	2,9 \$	0,8 \$	0,9 \$
Coûts des services passés	—	—	—	(0,9)
(Produit) coût financier, montant net	(0,4)	(0,3)	0,5	0,6
Frais d'administration des régimes	0,4	0,4	—	—
Charge nette au titre des régimes comptabilisée à l'état consolidé du résultat net	2,5 \$	3,0 \$	1,3 \$	0,6 \$

La société comptabilise tous les gains et pertes actuariels découlant de ses régimes à prestations définies et de ses régimes d'avantages complémentaires de retraite immédiatement dans les autres éléments du résultat global. Pour les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, les gains ou les pertes actuariels sont portés au poste « Rémunération et avantages » à l'état consolidé du résultat net. Quand il y a modification des prestations d'un régime, la quote-part des avantages complémentaires au titre des services passés rendus par les membres du personnel ayant fait l'objet de la modification est comptabilisée immédiatement dans les charges au titre de la rémunération et des avantages à l'état consolidé du résultat net.

Le total des gains actuariels et des pertes actuarielles et l'incidence du plafonnement de l'actif comptabilisés dans les autres éléments du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre se présentent comme suit :

	Régimes de retraite et régimes de revenu complémentaire		Autres régimes d'avantages complémentaires de retraite	
	2016	2015	2016	2015
Incidence de la démographie	— \$	1,6 \$	— \$	(2,4) \$
Incidence des hypothèses financières	4,7	(2,5)	0,6	(0,2)
Incidence des ajustements liés à l'expérience	(1,5)	0,1	—	—
Rendement des actifs des régimes (à l'exclusion des produits d'intérêts)	(2,8)	(0,2)	—	—
Pertes actuarielles (gains actuariels) dans les autres éléments du résultat global	0,4 \$	(1,0) \$	0,6 \$	(2,6) \$

Les hypothèses actuarielles importantes adoptées pour évaluer les obligations aux 31 décembre sont les suivantes :

	Régimes de retraite et régimes de revenu complémentaire		Autres régimes d'avantages complémentaires de retraite	
	2016	2015	2016	2015
Taux d'actualisation (moyenne pondérée)	3,80 %	4,10 %	3,80 %	4,10 %
Taux d'inflation (indice des prix à la consommation)	1,75 %	1,50 %	s.o.	s.o.
Valeur de rachat	3,00 %	3,00 %	s.o.	s.o.
Taux de croissance de la rémunération	3,25 %	3,00 %	s.o.	s.o.

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité sont fondées sur des statistiques publiées et sur des tables de mortalité. La table de mortalité utilisée en 2015 et en 2016 pour les régimes de retraite, les régimes de revenu complémentaire et les autres régimes complémentaires de retraite est la table de mortalité RRA 2014 pour le secteur privé du rapport *La mortalité des retraités canadiens* et l'échelle de projection CPM-B, et la table de mortalité RRA 2014 et l'échelle de projection CPM-B pour les paiements forfaitaires. Le taux tendanciel hypothétique du coût des soins de santé au 31 décembre 2016 s'élevait à 6,30 %, taux qui diminuera pour s'établir à 4,50 % sur une période de 13 ans (en 2015, le taux était de 6,44 %, taux qui diminuera pour s'établir à 4,50 % sur une période de 14 ans).

Des changements raisonnablement possibles de l'une des hypothèses actuarielles pertinentes, toutes les autres hypothèses demeurant par ailleurs constantes, auraient une incidence sur les obligations au titre des prestations constituées comme l'indique le tableau ci-dessous.

(Augmentation) diminution	Régimes de retraite et régimes de revenu complémentaire		Autres régimes d'avantages complémentaires de retraites*	
	2016	2015	2016	2015
Diminution de 50 points de base du taux d'actualisation	(6,7) \$	(6,5) \$	(1,0) \$	(0,9) \$
Augmentation de 50 points de base du taux d'actualisation	6,0	*	0,9	*
Diminution de 25 points de base des hypothèses liées à l'inflation	0,2	1,0	s.o.	s.o.
Augmentation de 25 points de base des hypothèses liées à l'inflation	(0,2)	*	s.o.	s.o.
Augmentation de 1 an des taux de mortalité	(1,8)	(1,7)	(0,6)	(0,5)
Diminution de 100 points de base des taux tendanciels initiaux et finaux	s.o.	s.o.	0,6	0,6
Augmentation de 100 points de base des taux tendanciels initiaux et finaux	s.o.	s.o.	(0,7)	(0,7)

*Données non disponibles.

En 2017, la société prévoit verser des cotisations d'environ 2,3 \$ aux régimes de retraite et autres régimes d'avantages complémentaires de retraite. Les montants supplémentaires à verser aux termes des régimes de revenu complémentaire de la société seront déterminés par la direction lorsque les évaluations auront été établies.

NOTE 25 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social autorisé de la société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en série. Aucune action privilégiée n'a été émise.

Chaque action ordinaire de la société confère à son porteur le droit d'exprimer une voix à toutes les assemblées des actionnaires, sous réserve de certaines restrictions imposées à l'égard des droits de vote et de la cessibilité des actions. Aucune personne ni aucun groupe de personnes, agissant conjointement ou de concert, ne peut détenir en propriété véritable plus de 10 % d'une quelconque catégorie ou série d'actions avec droit de vote de la société, ni exercer le contrôle ou avoir la mainmise sur ces catégories ou séries d'actions à hauteur de ce même pourcentage, sans le consentement préalable de la CVMQ et de l'AMF.

Chaque action ordinaire de la société confère également à son porteur le droit de recevoir des dividendes chaque fois que le conseil d'administration de la société en fait la déclaration. Tous les dividendes que le conseil d'administration de la société déclarera et versera seront déclarés et versés en montants égaux par action sur toutes les actions ordinaires, sous réserve des droits des porteurs des actions privilégiées. Les porteurs des actions ordinaires participeront, sur une même base par action, à toute distribution des actifs nets de la société en cas de liquidation ou de dissolution, sous réserve toutefois des droits des porteurs des actions privilégiées.

Il n'existe aucun droit préférentiel de souscription, d'achat, de rachat ou de conversion rattaché aux actions ordinaires, sauf en ce qui a trait à la vente forcée d'actions ou aux dispositions de rachat d'actions dans le contexte de l'application de la restriction relative à la propriété des actions avec droit de vote de la société.

Marchés mondiaux CIBC Inc., Financière Banque Nationale Inc., Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières TD Inc., directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une société affiliée, ont tous convenu de maintenir une participation minimale prédéterminée dans la société pour une période de cinq ans à partir du 14 septembre 2012. Au cours de la première année, chacun de ces investisseurs devait détenir au moins 6,25 %, puis, pour chacune des quatre années suivantes, au moins 5,625 % des actions ordinaires de la société qui étaient en circulation au 14 septembre 2012. L'engagement de maintenir une participation minimale prédéterminée dans la société vient à échéance en septembre 2017.

La société dispose d'ententes de nomination avec Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pension du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Groupe Banque Nationale Inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières TD Inc., directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une société affiliée (les « investisseurs parties à une entente de nomination »), aux termes de laquelle chaque investisseur partie à une entente de nomination obtient le droit de proposer un candidat à l'élection des administrateurs du conseil d'administration de la société jusqu'à la première des deux occurrences suivantes : a) le 14 septembre 2018; ou b) l'investisseur partie à une entente de nomination cesse de détenir, directement ou indirectement, 5,0 % de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de la société au 14 septembre 2012. Au cours

des six années postérieures au 14 septembre 2012, si un investisseur partie à une entente de nomination désire vendre 0,75 % ou plus des actions ordinaires en circulation de la société, il doit le faire conformément aux procédures établies convenues par les investisseurs parties à une entente de nomination.

Les transactions suivantes ont été réalisées à l'égard des actions ordinaires de la société au cours de la période :

	Nombre d'actions ordinaires émises et entièrement libérées		Capital social	
	2016	2015	2016	2015
Solde à l'ouverture de la période	54 392 253	54 315 079	2 861,7 \$	2 858,3 \$
Options exercées	629 316	77 174	34,7	3,4
Solde aux 31 décembre	55 021 569	54 392 253	2 896,4 \$	2 861,7 \$

Les actions de la société sont négociées à la Bourse de Toronto sous le symbole « X ».

NOTE 26 – DIVIDENDES

Les dividendes comptabilisés et versés au cours de la période s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Dividende par action	Total des dividendes versés	Dividende par action	Total des dividendes versés
Dividende versé en mars	0,40 \$	21,8 \$	0,40 \$	21,7 \$
Dividende versé en juin	0,40	21,8	0,40	21,7
Dividende versé en septembre	0,40	21,9	0,40	21,7
Dividende versé en décembre	0,45	24,7	0,40	21,9
Total des dividendes versés		90,2 \$		87,0 \$

Le 13 février 2017, le conseil d'administration de la société a déclaré un dividende de 45 cents par action. La société versera ce dividende, dont le montant total est estimé à 24,8 \$, le 17 mars 2017 aux actionnaires inscrits en date du 3 mars 2017.

NOTE 27 – RELATIONS ET TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

A) SOCIÉTÉ MÈRE

Les actions de la société sont détenues par un grand nombre d'actionnaires et, par conséquent, aucune partie n'exerce un contrôle ultime sur la société. Bien que, collectivement, les investisseurs parties à une entente de nomination détiennent une partie importante des actions ordinaires de la société en circulation, en vertu des ordonnances de reconnaissance de la CVMO et de l'AMF, aucune personne ni aucun groupe de personnes, agissant conjointement ou de concert, ne peut détenir en propriété véritable plus de 10 % d'une quelconque catégorie ou série d'actions avec droit de vote de la société, ni exercer le contrôle ou avoir la mainmise sur ces catégories ou séries d'actions à hauteur de ce même pourcentage, sans le consentement préalable de la CVMO et de l'AMF.

B) RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

La rémunération des principaux dirigeants, y compris les membres du conseil d'administration, se présente comme suit :

Pour les exercices clos les	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Salaires et autres avantages du personnel à court terme	9,9 \$	9,2 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	1,0	1,3
Paiements fondés sur des actions	15,1	8,7
	26,0 \$	19,2 \$

C) AUTRES TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les investisseurs parties à une entente de nomination détiennent collectivement une part importante des actions ordinaires en circulation de la société. La société et ses filiales font régulièrement affaire avec plusieurs de ces investisseurs parties à une entente de nomination dans le cours normal de leurs activités. Les transactions sont conclues aux cours du marché en vigueur et à des conditions générales du marché.

NOTE 28 – CHANGEMENTS FUTURS AUX MÉTHODES COMPTABLES

Un certain nombre de nouvelles normes et de normes et interprétations modifiées ne s'appliquent pas encore à l'exercice clos le 31 décembre 2016, et n'ont pas été appliquées aux fins de l'établissement des états financiers. Ces normes nouvelles et modifiées doivent être mises en œuvre pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, sauf indication contraire.

- Améliorations annuelles — Cycle 2014-2016 (modifications apportées à plusieurs normes) – Ces modifications de portée limitée s'appliquent à un total de trois normes dans le cadre du processus annuel d'amélioration de l'IASB. L'IASB a recours au processus annuel d'amélioration pour apporter des modifications non urgentes, mais nécessaires aux IFRS. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter des 1^{er} janvier 2017 et 2018.
- Initiative concernant les informations à fournir (modifications de l'IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie*) – Dans le cadre de l'importante initiative de l'IASB visant à améliorer la présentation des rapports financiers et les informations qui y sont fournies, les modifications imposent de fournir des informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer la variation des passifs découlant des activités de financement, y compris les variations découlant des flux de trésorerie et des éléments hors trésorerie. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 et l'application anticipée est permise.
- Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes (modification de l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*) – Les modifications clarifient le fait que l'existence d'une différence temporaire déductible dépend uniquement de l'écart entre la valeur comptable d'un actif et sa valeur fiscale à la clôture de la période de présentation de l'information financière, et que les variations futures éventuelles de la valeur comptable ou la manière attendue de recouvrer un actif n'ont pas d'incidence sur cet écart. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 et l'application anticipée est permise.
- Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions (modifications de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*) – Les modifications clarifient la comptabilisation des incidences des conditions d'acquisition des droits liés à des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie, le classement des transactions dont le paiement est fondé sur des actions comportant des caractéristiques de règlement net aux fins de l'obligation de retenue fiscale, ainsi que la comptabilisation d'une modification des modalités d'un paiement fondé sur des actions faisant en sorte qu'il passe d'un règlement en trésorerie à un règlement en titres de capitaux propres. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et l'application anticipée est permise.
- IFRS 9, *Instruments financiers* – L'IFRS 9 remplace les lignes directrices de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, en ce qui concerne le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers, et les nouvelles normes en matière de comptabilité de couverture. Les actifs financiers doivent être classés dans l'une ou l'autre des catégories suivantes au moment de la comptabilisation initiale, soit le coût amorti, soit la juste valeur. Dans le cas des passifs financiers évalués à la juste valeur en fonction de l'option de la juste valeur, les variations de la juste valeur attribuables aux fluctuations du risque de crédit sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global tandis que la part restante des variations est comptabilisée dans le résultat net. L'IFRS 9 prévoira qu'un plus grand nombre de stratégies de couverture seront admissibles à la comptabilité de couverture, fera intervenir plus de jugement en ce qui a trait à l'évaluation de l'efficacité d'une relation de couverture et inclura un seul modèle de dépréciation de la perte attendue prospective. La date d'entrée en vigueur obligatoire de l'IFRS 9 a été fixée pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et l'application anticipée est autorisée pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015.
- IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients* – L'IASB et le Financial Accounting Standards Board (« FASB ») des États-Unis ont publié conjointement une norme harmonisée sur la comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients. La norme IFRS 15 de l'IASB s'intitule *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients*. Les dispositions précédentes contenues dans les IFRS et les PCGR américains étaient différentes et donnaient souvent lieu à des comptabilisations différentes pour des transactions économiquement similaires. L'IFRS 15 et le référentiel comptable équivalent selon les PCGR américains contiennent un modèle générateur de produits unique qui

s'applique aux contrats conclus avec des clients, exception faite des contrats d'assurance, des instruments financiers et des contrats de location. Ce modèle préconise deux approches pour comptabiliser les produits des activités ordinaires, soit à un moment précis, soit progressivement. Le modèle prévoit l'analyse de transactions en cinq étapes pour déterminer si les produits peuvent être comptabilisés ainsi que le montant et/ou le moment de la comptabilisation de ceux-ci. De nouvelles estimations et de nouveaux seuils sur lesquels fonder le jugement ont été établis et ils pourraient influencer sur le montant ou le moment où les produits des activités ordinaires seront comptabilisés. La date d'entrée en vigueur obligatoire de l'IFRS 15 a été fixée pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 moyennant l'application rétrospective intégrale, l'application rétrospective assortie de mesures pratiques facultatives ou une méthode prospective modifiée en plus des obligations d'information.

- IFRIC 22, *Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée* (interprétation de l'IAS 21, *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*) – Cette interprétation clarifie la comptabilisation des transactions qui sont assorties du versement ou de la perception d'avances en monnaie étrangère. Cette interprétation est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, l'application anticipée étant permise.
- IFRS 16, *Contrats de location* – L'IASB a publié une nouvelle norme qui propose un modèle unique permettant de déterminer ce qui constitue un contrat de location et sa comptabilisation dans les états financiers. L'IFRS 16 remplace l'IAS 17, *Contrats de location*, et les directives en matière d'interprétation qui s'y rapportent. L'IFRS 16 utilise un modèle fondé sur les contrôles pour l'identification des contrats de location, lequel fait la distinction entre un contrat de location et un contrat de service selon qu'un actif identifiable est contrôlé par le client. Parmi les modifications importantes qui ont été apportées, il faut souligner l'élimination de la distinction faite entre un contrat de location simple et un contrat de location-financement, conduisant à la comptabilisation de tous les actifs et passifs, indépendamment du type de contrat. De plus, l'IFRS 16 exige l'application de la comptabilisation dégressive aux charges locatives sur la durée de vie du contrat de location. La date d'entrée en vigueur obligatoire de l'IFRS 16 s'applique aux exercices qui seront ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et une application anticipée sera autorisée pour les entités qui ont adopté l'IFRS 15.
- Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et son entreprise associée ou sa coentreprise (modifications de l'IFRS 10, *États financiers consolidés*, et de l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*) – En vertu des modifications, la totalité du profit doit être comptabilisée lorsque le transfert d'actifs faisant intervenir une entreprise associée ou une coentreprise satisfait à la définition d'une entreprise aux termes de l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*. Ces modifications donnent également lieu à une nouvelle comptabilisation aux termes de laquelle certains actifs conservés qui ne sont pas des entreprises n'ont pas à être comptabilisés au coût ou selon une valeur accrue. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter d'une date à déterminer par l'IASB et l'application anticipée est permise.

La société passe actuellement en revue ces nouvelles normes et modifications afin de déterminer leur incidence possible sur ses états financiers après leur adoption. La société a l'intention d'adopter chacune des normes et modifications susmentionnées s'appliquant à la société au cours de l'exercice où elles entreront en vigueur. À l'heure actuelle, la direction est d'avis que l'incidence des normes et modifications qui s'appliqueront pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 ne sera pas significative. En ce qui concerne les normes et modifications qui s'appliqueront pour les exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2017, la portée de l'incidence de l'adoption de ces normes et modifications n'a pas encore été déterminée à l'heure actuelle.